



# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

## Table des matières

Introduction.....	4
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire.....	5
Organisation et publicité du débat.....	5
Contenu du rapport sur les orientations budgétaires.....	5
Contexte national 2019 pour les collectivités.....	6
Une reprise économique qui se dégrade.....	6
Un cadrage budgétaire général des finances publiques (LPFP).....	7
Lois de finances et autres dispositions financières 2019 : principales évolutions pour les communautés d'agglomération (source : Legifrance, la banque postale collectivités locales, Seldon).....	8
Réforme de la dotation d'intercommunalité (Art.250) :.....	8
Art. 250 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale (DSU/DSR).....	9
Aménagement de la TEOM (Art.23) :.....	9
Augmentation de la TGAP pour sa composante « déchets » (Art. 24) :.....	9
Modification de la méthode d'évaluation de certains locaux industriels (Art. 156).....	10
TVA sur les prestations des déchets des ménages (art. 190).....	10
Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (art.258) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
Soutien à l'investissement local (art.259).....	10
La loi de finances pour 2019 modifie certaines dispositions concernant les soutiens à l'investissement local notamment :.....	10
Compte financier unique (Art.242 et 243) :.....	10
Art. 164 : Alignement de la date limite de vote de la taxe GEMAPI sur le droit commun des taxes locales (15 avril au lieu du 1er octobre)..... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
Orientations 2019 pour la CAPG.....	11
Avant-propos.....	11
Actions d'amélioration de la performance publique.....	12
Pôle Mutualisations de services et organisation des compétences – année 2018.....	12
Etat des lieux au 1 <sup>er</sup> janvier 2019.....	15
Zoom sur la démographie du territoire (OK).....	16

Les recettes de fonctionnement.....	18
Produits des services .....	19
Fiscalité .....	20
Taxes entreprises et ménages.....	20
Versement transport .....	21
Dotations, subventions et participations .....	22
Dépenses de fonctionnement .....	23
Charges à caractère général .....	23
Charges de personnel.....	26
Charges de personnel, structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail .....	26
Structure des effectifs.....	26
Dépenses de personnel (Ok) .....	27
Durée effective du travail.....	29
Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2018 .....	29
Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines .....	29
Atténuation de produits.....	30
Autres charges de gestion courante.....	31
Organismes extérieurs.....	31
Subventions aux associations.....	32
Charges financières/intérêts de la dette .....	33
Provision pour Risques et Charges .....	33
Investissements .....	33
Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées.....	33
Parking Intermodal de Mouans-Sartoux .....	33
Salle polyvalente intercommunale de Valderoure.....	34
Poursuite du déploiement du réseau haut débit .....	34
Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux.....	34
Opération MARTELLY .....	34
Véhicules électriques.....	34
La CAPG va s'équiper en véhicules électriques pour ses services avec un financement à hauteur de 80%. .....	34
Recettes d'investissement.....	34
Perspectives pour l'exercice budgétaire 2019 .....	16
Structure et gestion de la dette.....	35
Budget Principal :.....	35

Profil d’extinction de la dette – Budget principal.....	37
Evolution de l’encours de dette .....	37
Evolution de l’annuité : .....	37
Evolution de la charge financière .....	37
Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé) .....	38
Synthèse par prêteur :.....	38
ZOOM sur Budget Annexe.....	40
Capacité d’investissement.....	42
Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l’épargne et de l’endettement.....	42
Evolution de la capacité de remboursement de la Dette .....	43
Conclusions.....	44

## Introduction

L'amélioration de la situation financière amorcée en 2017 et qui se confirme en 2018 permet, en 2019, à la CAPG de sortir du Réseau National d'Alerte des finances locales. Ce signal positif ne doit cependant pas inciter à revenir sur les efforts réalisés, des efforts difficiles mais nécessaires pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et ainsi préserver la capacité d'investissement.

Le budget de la collectivité reste en effet très contraint par la perte de recettes de dotation d'Etat, en lien avec la politique nationale de contribution au redressement des finances publiques, et la montée en puissance du fonds de péréquation. En revanche, après une période de fort ralentissement des recettes économiques, suite à la réforme de la taxe professionnelle et en raison d'un climat économique morose, l'amélioration du dynamisme des recettes fiscales se confirme, traduisant le bon dynamisme du tissu industriel local. Le développement économique du territoire est au cœur de sa réussite, tant en termes d'offres d'emploi qu'en termes de création de richesse.

Les réformes nationales relatives aux finances publiques marquent une pause en 2019, en attendant la grande réforme envisagée de la fiscalité locale. Cette relative stabilité permet une meilleure visibilité que les années précédentes qui étaient marquées par de fortes incertitudes sur les recettes. La CAPG restera cependant exposée en 2019 à une nouvelle perte de dotation d'Etat et ce malgré la stabilité nationale de l'enveloppe, en raison principalement de l'intégration d'un critère revenu par habitant dans la formule de calcul.

Les transferts de compétence de la Loi NOTRe ou ceux décidés par les communes membres depuis la création de la CAPG en 2014 tout comme la montée en puissance de la mutualisation de services entre communes et communauté, ont, chaque année, eu des conséquences sur la structure financière, rendant parfois compliqué les comparaisons, avec par exemple le transfert du tourisme, de la jeunesse (commune d'Auribeau), de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), de la politique de la Ville, etc. En 2019, aucun nouveau transfert significatif de compétence n'est prévu. En revanche, 2019 sera consacrée à la préparation d'un transfert de grande ampleur : la compétence eau et assainissement qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La mutualisation continue à se développer en fonction des attentes des communes membres et de trouver une optimisation des services des communes et de la communauté d'agglomération.

En 2018, dans le domaine des ressources humaines, la politique de mobilité interne a pris de l'ampleur et permis d'optimiser la masse salariale tout en répondant aux légitimes aspirations d'évolution professionnelle des agents. Cette politique continuera d'être mise en œuvre en 2019.

En 2019, il est donc proposé de poursuivre la politique générale de maîtrise des dépenses et ainsi de stabiliser l'amélioration de la situation financière constatée depuis 2017. Cette approche sobre des dépenses permet de conserver des marges de manœuvre pour l'investissement. En 2019, deux projets significatifs entreront ainsi en phase de réalisation : l'Espace Culturel et Sportif du Haut Pays situé à Valderoure et le parking intermodal du Château situé à Mouans-Sartoux.

# Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

## Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) de la CAPG doit obligatoirement se tenir dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 8 février 2019, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2019, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2019.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

## Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La CAPG comprend une commune de plus de 10 000 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront

permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

## Contexte national 2019 pour les collectivités

### Une reprise économique qui se dégrade

Après s'être nettement ralentie en 2018, en passant de 2,5% en 2017 à 1,9%, la croissance de la zone euro reviendrait vers un rythme autour de 1,5% en 2019. La consommation des ménages bénéficierait au contraire de 2018, du repli du prix du brut de pétrole intervenu en octobre 2018, d'autant plus que la hausse des salaires s'est accélérée en fin d'année. Concernant les entreprises, les investissements qui avaient beaucoup augmenté depuis 2014 deviendraient progressivement moins dynamiques.

La croissance du PIB en France atteindrait 1,6% en 2018, en net ralentissement par rapport aux niveaux de 2017 de 2,3%. La croissance a nettement ralenti au 1<sup>er</sup> semestre 2018 pénalisée au printemps par les grèves de transports. Comme pour la zone Euro, les ménages ont souffert du renchérissement du prix du pétrole et les exportateurs de la vigueur de l'euro. Par ailleurs, la hausse de la fiscalité a aussi contribué à réduire le pouvoir d'achat des ménages. Après un rebond au 3<sup>ème</sup> trimestre, la croissance a toutefois été affectée en fin d'année par les tensions sociales observées en France.

Le marché immobilier résidentiel, très dynamique en 2017, a montré quelques signes de fléchissement ces derniers mois. En 2019 et 2020, l'ajustement se poursuivrait tout en restant amorti par des taux d'intérêts très bas qui soutiennent le marché immobilier. Concernant les investissements, malgré le ralentissement de l'activité, les entreprises indiquent qu'elles devraient en 2019 et 2020 conserver des perspectives d'investissement favorables. Pour le secteur public, compte-tenu du cycle électoral, l'investissement public local demeurerait très dynamique en 2019 avant de se tasser en 2020, année d'élection.

Au final, la richesse nationale, le PIB, progresserait de 1,5% en 2019 puis 1,4% en 2020. Sous l'effet de ce ralentissement de la croissance, le taux de chômage cesserait de baisser pour se fixer autour de 8,8%. Compte-tenu de ces prévisions, le déficit public devrait sans doute dépasser les 3% du PIB l'an prochain.

Par rapport à la politique monétaire, la BCE, qui a cessé sa politique de rachat de titre, devrait procéder à une augmentation de ses taux directeurs après l'été 2019, puis en mars 2020 pour s'en tenir à un statu

quo anticipant ainsi un ralentissement de la croissance américaine et mondiale. Ainsi dans la zone euro, les taux interbancaire (eonia, euribor 3 mois) amorceraient ainsi une remontée à partir de l'automne 2019, mais resterait en fin d'année toujours négatifs.

En revanche, l'inflation en France estimée autour 2% en 2018 devrait nettement ralentir en 2019 pour se fixer à près de 1,2%.

## Un cadrage budgétaire général des finances publiques (LPFP)

Pour mémoire, en ce début de quinquennat, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) prévoit le retour à l'équilibre des finances publiques à horizon 2022, avec une baisse de plus de 3 points de la dépense publique dans le PIB combinée à une réduction d'environ 1 point du poids des prélèvements obligatoires. Ces évolutions doivent ainsi permettre de ramener en 5 ans le déficit public à un niveau proche de l'équilibre et de réduire de 5 points l'endettement public rapporté à la richesse nationale.

L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques fixe le cadre de la contractualisation entre l'état et les collectivités locales dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60M€ et celles qui sont volontaires.

A cette fin, les contrats déterminent sur le périmètre du budget principal de la collectivité ou de l'établissement :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- un objectif d'amélioration du besoin de financement;
- et, pour les collectivités et les établissements dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

L'objectif est relativement très contraignant, il impose de respecter une évolution des dépenses de fonctionnement à maximum + 1,2% par an qui peut être modulé à la baisse ou à la hausse (max 0,15pts) pour 3 critères : croissance démographique, difficultés économiques, efforts passés.

En cas de non-respect de ces objectifs d'évolution de dépenses, l'état procédera à une reprise financière sur les douzièmes de fiscalité en 2019 si les objectifs n'ont pas été atteints en 2018 (dans la limite de 2% des RRF du budget principal (75% de l'écart constaté et 100% si la CL a refusé de signer le pacte).

A noter que la CAPG n'est toujours pas concernée en 2019 par l'obligation de signature de ce pacte, car ses dépenses réelles de fonctionnement (hors reversement de fiscalités et dotations) sont inférieures à 60M€.

Depuis 2014, les collectivités territoriales sont associées à l'effort de redressement des finances publiques, principalement via une baisse de leur dotation globale de fonctionnement (-9,3 milliards d'euros). Les collectivités locales sont appelées à continuer de contribuer à cet effort de redressement avec une économie attendue de 13 milliards d'euros d'ici 2022. En 2019, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement pour les EPCI et les communes est programmé à + **1,2 %, conformément à** l'article 13 de la loi de programmation :

« ...L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué

à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

L'article 29 prévoit une capacité de désendettement plafond à respecter. Cette capacité de désendettement se calcule sur le budget principal en année de mobilisation de l'épargne brute nécessaire à rembourser l'encours de dette. La CAPG est en dessous de ce plafond de 12 années avec un ratio de 10,6 années en 2017.

## Lois de finances et autres dispositions financières 2019 : principales évolutions pour les communautés d'agglomération

(source : Legifrance, la banque postale collectivités locales, Seldon)

La Loi de Finance pour 2019 comprend principalement les mesures suivantes en ce qui concerne les communautés d'agglomération :

- La dotation d'intercommunalité est réformée en profondeur,
- La TEOM est aménagée pour favoriser la part incitative avec une TVA réduite pour favoriser le tri sélectif, les éventuels dégrèvements sont à la charge des collectivités et plus à celle de l'Etat,
- Une modification du calcul de la base locative des locaux industriels,
- Des mesures concernant les aides à l'investissement local.

### Réforme de la dotation d'intercommunalité (Art.250) :

Cet article organise la réforme de la dotation d'intercommunalité qui ne comprendra plus de sous-enveloppes en fonction des catégories juridiques, mais une enveloppe unique qui sera de surcroît abondée chaque année à hauteur de 30 millions d'euros à compter de 2019. À titre exceptionnel, en 2019, un abondement supplémentaire de 7 millions d'euros couvrira le non plafonnement à la hausse du montant de dotation d'intercommunalité par habitant des EPCI qui changeront de catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Ces accroissements seront financés par une minoration de la DGF du bloc communal (dotation de compensation des EPCI et dotation forfaitaire des communes).*

La dotation d'intercommunalité reste constituée de deux parts :

- une dotation de base (30 %)
- une dotation de péréquation (70 %). *(Pour le calcul de cette seconde part, le critère du revenu par habitant est introduit).*

### Calcul des attributions individuelles

Au niveau des attributions individuelles, un complément est prévu pour certains EPCI, qui, en 2018, percevaient un montant de DGF inférieur à 5 euros par habitant du fait notamment de la contribution



au redressement des finances publiques opérée ces dernières années. Ainsi, chaque EPCI ayant un potentiel fiscal (PF) par habitant inférieur au double du PF/habitant moyen des EPCI de leur catégorie verra sa DGF réalimentée et percevra l'équivalent de 5 euros par habitant au titre de 2018.

*Le coût de cette réalimentation, estimé à 29 millions d'euros, sera financé par une minoration de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.*

### **Poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale (Article 250)**

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. L'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions d'euros est financée, comme l'an dernier, intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI (les années précédentes, la hausse de la péréquation verticale du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et, au sein de la DGF).

### **Aménagement de la TEOM (Art.23) :**

L'objectif de cet article de la Loi de finances est bien de favoriser le déploiement de la part incitative de la TEOM :

- La 1<sup>ère</sup> année de la mise en place de la part incitative (TEOMI), le produit de TEOM (parts fixe et incitative) peut excéder au maximum de 10 % le produit de l'année précédente (pour permettre la prise en compte du surcoût lié à sa mise en place)
- Pendant les 5 ans qui suivent l'instauration de la TEOMI, passage des frais de gestion de 8 % à 3 % (pour les impositions établies à compter de 2019).

Cet article prévoit également d'élargir l'assiette des dépenses prises en charge pour le calcul de la TEOM. En plus des dépenses réelles de fonctionnement :

- Élargissement aux dépenses engagées pour la définition et les évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- Élargissement aux dotations d'amortissement ou aux dépenses d'investissement (au choix de la collectivité).

**Cet article prévoit de mettre à la charge des collectivités les dégrèvements faisant suite à la constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe (pour les délibérations prises à compter du 1er janvier 2019).** Il est prévu que l'Etat transmette aux collectivités dans un délai de deux mois (à compter de la notification du dégrèvement), les informations relatives au dégrèvement : montant de la taxe dégrévée, de l'imposition contestée et référence du jugement à l'origine de la décision de dégrèvement.

### **Augmentation de la TGAP pour sa composante « déchets » (Art. 24) :**

- Renforcement de la trajectoire d'augmentation des tarifs de la taxe entre 2021 et 2025.
- Suppression progressive de certains tarifs réduits relatifs à des modalités particulières de stockage ou d'incinération.
- Remaniement des dispositifs d'exemptions et d'exonérations afin de couvrir les déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation.

**Modification de la méthode d'évaluation de certains locaux industriels (Art. 156)**

Cet article prévoit une nouvelle définition de cette catégorie de locaux en fonction de la nature de l'activité et une nouvelle méthode d'évaluation des bases locatives de ces locaux industriels à compter de 2020. Cette modification fait courir le risque d'une perte de ressource au fur et à mesure des revalorisations.

**TVA sur les prestations des déchets des ménages (art. 190)**

Les prestations de collecte, de tri et de gestion des déchets sont soumises au taux réduit de TVA de 10 %. En vertu de cet article, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les prestations spécifiques de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets bénéficieront du taux de 5,5 % afin de favoriser le recyclage des déchets. En parallèle les tarifs de la TGAP sur les déchets stockés et incinérés sont augmentés (cf. article 24).

**Soutien à l'investissement local (art.259)**

La loi de finances pour 2019 modifie certaines dispositions concernant les soutiens à l'investissement local notamment :

- Elargissement de la DETR aux maitres d'ouvrages,
- Modification de la population qui sert de référence pour la répartition de la DSIL (population au 1<sup>er</sup> janvier 2016)
- Publicité des opérations ayant bénéficié d'une aide au titre de la DSIL

**Compte financier unique (Art.242 et 243) :**

Les collectivités locales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre, à titre expérimental, à compter de l'exercice 2020, et pour 3 ans maximum, un compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Les collectivités ont 6 mois à compter de la promulgation de la loi de finances 2019, pour se porter volontaires. Une convention entre l'État et les exécutifs locaux prévoira les conditions d'exercice de l'expérimentation. Un bilan sera transmis par le Parlement au Gouvernement. Ce compte financier unique devrait permettre une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations contenu dans les deux comptes existants. L'intérêt de sa mise en place a été précisé dans plusieurs rapports de la cour des comptes et dans un rapport de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'administration relatif à la « Mise en place d'un compte financier unique dans le cadre budgétaire et comptable des collectivités locales ». Dans la lignée du compte financier unique, le comptable public peut par convention d'une durée de 3 ans reconductible, déléguer à une collectivité locale sa fonction comptable et financière. La collectivité intégrera alors un agent comptable soumis au régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. L'agent pourra être mis à disposition ou être en détachement. La demande doit être faite avant le 31 mars pour être appliquée l'année suivante.

**La CAPG s'est portée candidate pour cette expérimentation de fiabilisation des comptes.**

# Orientations 2019 pour la CAPG

## Avant-propos

Fait remarquable, après plusieurs années marquées par des transferts de compétences prévus par la Loi NOTRe ayant un impact significatif sur le budget, aucun nouveau transfert ne devrait intervenir en 2019. En 2018, pour mémoire, le passage en délégation de la collecte des déchets pour le secteur ex-CCTS avait également eu un impact sur la répartition des dépenses.

A noter : les services des communes et de la communauté sont mobilisés depuis plus d'un an pour préparer le transfert de la compétence eau et l'assainissement prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La collectivité devra se doter de budgets annexes pour cette compétence en 2020.

Autre fait remarquable, après plusieurs années marquées par des bouleversements de la structure des recettes se traduisant notamment par de très fortes baisses des dotations d'Etat et un ralentissement du dynamisme fiscal, et en l'attente de la très attendue réforme de la fiscalité locale, l'Etat marque une pause dans les réformes ce qui permet une meilleure visibilité a priori des recettes 2019. La réforme de la TH se poursuit mais a peu d'impact à ce stade sur les ressources de la collectivité.

2019 sera donc une année de relative pause et stabilité, après une période marquée par des bouleversements inédits tant financiers qu'organisationnels pour la collectivité.

Cette année 2019 devra permettre à la collectivité de confirmer l'amélioration de sa situation financière. La sortie du Réseau National d'Alerte des Finances Publiques confirme l'efficacité de la politique de réduction des dépenses de fonctionnement et de dynamisation des recettes. Cette politique de rigueur sera maintenue en 2019 avec la poursuite des actions de maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment de masse salariale, mais avec également des actions dans le domaine de la mutualisation, d'optimisation des bases avec l'observatoire fiscal et de contrôle de gestion.

En 2019, deux investissements importants entrent en phase de réalisation : le parking intermodal et l'espace culturel et sportif du Haut Pays. Le phasage de ces projets va nécessiter une gestion précise de la trésorerie, afin de tenir compte notamment des décalages d'encaissement de subventions. Ces deux projets structurants seront financés par des subventions et de l'emprunt.

## Actions d'amélioration de la performance publique

En 2019, la CAPG poursuivra ses actions de modernisations de l'organisation et d'évaluation de ses politiques publiques au niveau du territoire, avec notamment la montée en puissance de la démarche de mutualisation des services entre la CAPG et les communes membres du territoire, le développement du champ d'analyse du contrôle de gestion ainsi que le recours systématique aux financements extérieurs possibles pour toute nouvelle action publique de fonctionnement ou d'investissement.

La Direction Générale s'est dotée depuis 2018 d'un service opérationnel avec trois composantes :

- Mutualisation
- Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques
- Recherches de financements extérieurs.

### Mutualisations de services

La mutualisation des services est un terme générique qui correspond à des réalités variées de toute forme de coopération, de mise en commun de moyens ou mises à disposition de service, qu'elles soient durable ou ponctuelle, entre plusieurs structures publiques, et qui renvoient toutes vers l'idée d'optimiser une organisation, des coûts ou des ressources.

Elles interviennent dans deux cas : dans le cadre de transfert de compétences où des mécanismes de mutualisation spécifiques sont à prévoir ou hors transfert de compétences où des mécanismes de mutualisations sur tout domaine d'activité peuvent être mise en place selon les volontés politiques ou dans le cadre du schéma de mutualisation, rendu obligatoire depuis la loi de réformes des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Il existe à ce jour une large palette d'outils pouvant être actionnée et adaptée aux objectifs recherchés selon un contexte juridique spécifique. La mutualisation est donc assimilée aux outils de mises à disposition individuelles d'agent, prestations de service, mises à disposition des services (ascendante ou descendante, service commun, etc.).

Conscient des enjeux que revêts ce concept, la CAPG et ses communes membres se sont engagées, depuis 2017, dans une démarche rénovée des mutualisations de services qui tendent à développer des pratiques plus collaboratives, pour plus de synergie, de cohérence et d'efficience des politiques publiques locales à l'échelle de notre territoire, mais aussi dans un souci d'économie.

Cette démarche rénovée, se traduit, par le fait qu'elle doit être connectée aux réalités locales et à l'écoute des volontés de chacune des entités, en plaçant les agents au cœur du dispositif, mais aussi par une méthodologie de travail spécifique accompagnant les services et les agents dans un processus de mutualisation. A ce titre, des études systématiques préalables sont réalisées en amont de toute intention de formaliser un projet de mutualisation et un suivi est réalisé régulièrement auprès des services, et des agents mutualisés.

En 2018, la démarche des mutualisations a pris un essor important, et plusieurs services ont été mutualisés entre la CAPG et les communes qui le souhaitaient, selon une programmation actée par les membres du bureau, comme la DSI, la planification urbaine, l'instruction ou encore l'aménagement qui font l'objet d'un suivi très attentif.

- La direction des systèmes d'information :

- Elargissement du service commun DSI à 3 communes supplémentaires.
- La DSI est mutualisée à l'échelle de 6 entités : la CA du Pays de Grasse, la Roquette sur Siagne, Peymeinade, Cabris, Spéracèdes et Saint-Vallier-de-Thiery.
- Missions mutualisées : entretien et maintenance informatique et téléphonie.

- La planification urbaine :

- Constitution d'un service commun planification urbaine avec 4 communes du Haut pays : Amirat, Gars, Collongues et Les Mujouls.
- Elargissement du service commun à la commune de Grasse.
- Missions mutualisées : élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (élaboration carte communale pour le hauts pays et révision PLU pour la commune de Grasse).
- L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : élargissement à la commune de Briançonnet et service mutualisé à présent à l'échelle de 17 communes.

De nombreuses mises à disposition de service, à titre ponctuel, ont été passées notamment avec des communes du hauts pays pour pallier aux sous-effectifs constatés de certaines communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun Direction Générale est mis en place en lien avec la Ville de Grasse.

Sur les perspectives 2019, sous réserves de validation par le bureau, de nouvelles thématiques sont à l'étude :

- Poursuite des études lancées en 2019 : observatoire fiscal/ exécution comptable et budgétaire,
- Recherches de financements extérieurs et projets européens,
- Dessinateur-projeteur,
- Géomètre Topographe,
- Référent éthique,
- Acte de cession ou d'acquisition en la forme administrative,
- Lancement phase 2 mutualisation DSI,
- Réactualisation mise à disposition service jeunesse.

### Contrôle de gestion :

Depuis deux ans, le pôle contrôle de gestion de la cellule « Modernisation de l'action publique » travaille en transversalité avec l'ensemble des services et en partenariat avec la Direction des Finances en développant des stratégies ainsi que des outils contribuant à une meilleure efficacité de la gestion et de l'allocation des ressources dans un environnement de plus en plus contraint. L'accompagnement de la Direction générale et des services dans un souci d'optimisation budgétaire et favorisant un pilotage optimisé de l'action publique constitue une des clés qui concourt à garantir un service public de qualité, performant et correspondant aux attentes des administrés. Cette démarche intégrant dynamique stratégique et gestion rigoureuse des moyens porte aujourd'hui ses fruits. Les missions poursuivies visent la recherche du meilleur rapport entre les moyens engagés, l'activité développée et les résultats obtenus tant au niveau budgétaire que sur des aspects juridiques,

notamment concernant la gestion des satellites (subventions aux associations) ou le suivi des contrats de la commande publique (marché de collecte des déchets).

Les procédures mises en œuvre sont autant d'outils d'aides à la décision exploités afin de contribuer à garantir la bonne conduite des activités.

## Recherches de Financements extérieurs

L'année 2018 a été marquée par plusieurs événements phares qui ont conduit à la négociation de plusieurs enveloppes financières dont les effets se produiront sur 2019 :

- Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont signé une clause de revoyure du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), ce qui a permis d'ajuster les montants contractualisés,
- Le contrat de ruralité, à l'instar des contrats de ville, coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale,
- Le contrat de transition écologique est un outil au service des collectivités locales et des entreprises pour engager la mutation des territoires autour de projets durables et concrets. Ils accompagnent ainsi la mise en œuvre du Plan Climat au niveau local. Ce contrat, qui a démarré avec l'embauche d'un chef de projet, est en cours de conventionnement avec l'Etat et l'ADEME,
- La validation du financement par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de l'opération « parc relais du château de Mouans-Sartoux »,
- La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée en février dernier, pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le dossier sera validé au premier semestre 2019.

Pour mener à bien l'objectif d'optimisation des financements et dans un contexte de budget contraint, la communauté d'agglomération est obligée de s'ouvrir à une démarche intégrant dynamique stratégique et gestion rigoureuse des moyens. Confrontées, d'une part, à une baisse des recettes et, d'autre part, à des sollicitations de plus en plus fortes, il est nécessaire de mettre en place des techniques et des outils spécifiques qui favorisent un pilotage optimisé de l'action publique.

## Etat des lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2019

A la date du débat d'orientation budgétaire, le compte administratif 2018 n'est pas clôturé et adopté. Cependant, on dispose de projections de résultats de l'exercice 2018 qui permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de la comparer sur 5 ans depuis 2014, premières années de fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse suite à la fusion.

L'exercice 2018 présente un résultat de fonctionnement projeté cumulé de près de 6 M€ qui traduit les efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel. La dynamique des recettes ainsi que l'encaissement de rôles supplémentaires de près de 1,6M€ combinés à une très forte maîtrise des charges de fonctionnement a conduit à une très nette amélioration du résultat de fonctionnement de l'exercice à + 3,3M€ contre 0,25M€ en 2017.

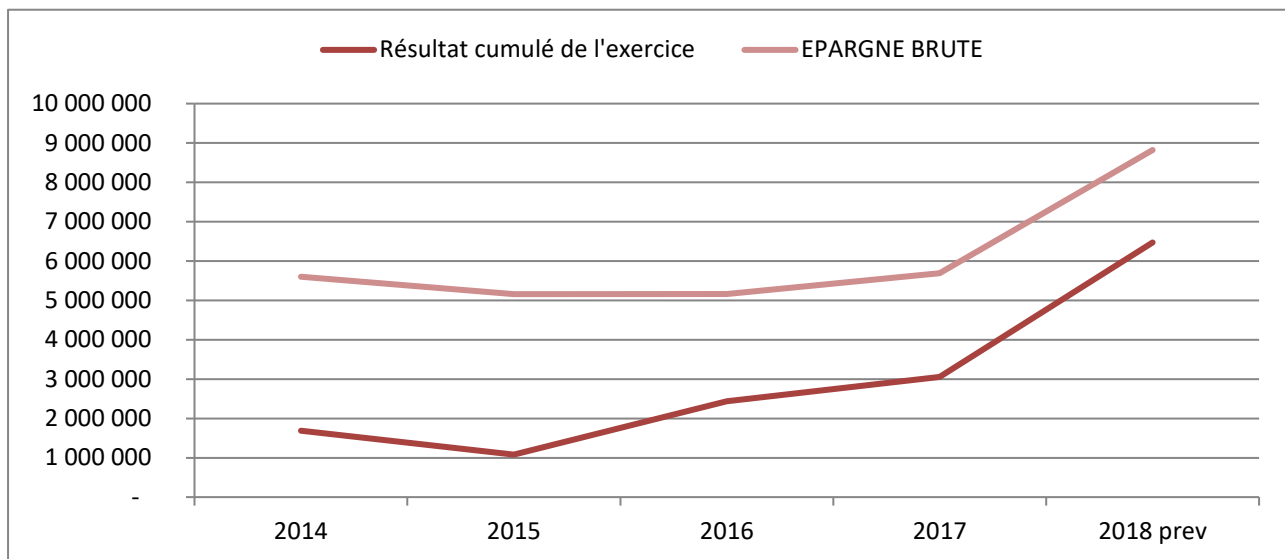
En Investissement, l'exercice 2018 a priorisé la fin et la livraison des trois gros équipements initiés en 2017 : l'Hôtel d'Entreprise Grasse Biotech, le Théâtre de Grasse et le CLSH de Cabris ainsi que le gros entretien et la rénovation des bâtiments publics de la CAPG. Encore cette année, la prudence dans la réalisation des opérations d'équipements associée à la réalisation d'un emprunt de 1M€ à des conditions de taux très intéressantes au taux de 1,50% sur 15 permet de dégager un solde positif de 243K€ qui vient augmenter l'excédent de 381K€ à +624K€

Ces résultats projetés vont venir contribuer à l'autofinancement du budget 2019 en complément des autres sources de financement comme les subventions et le recours à l'emprunt.

### Résultats depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018 prev
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	241 734	3 256 742
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 638 833</b>	<b>2 950 791</b>	<b>2 812 930</b>	<b>2 677 211</b>	<b>6 009 362</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 136	241 288
REPORT D001	- 6 381 170	- 12 952 806	- 1 870 040	- 377 453	220 662
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 12 952 806</b>	<b>- 1 870 040</b>	<b>- 377 453</b>	<b>380 683</b>	<b>461 950</b>
<b>Résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>1 686 026</b>	<b>1 080 751</b>	<b>2 435 477</b>	<b>3 057 894</b>	<b>6 471 313</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>5 603 364</b>	<b>5 158 342</b>	<b>5 164 462</b>	<b>5 686 931</b>	<b>8 820 611</b>
<b>Capital de dette</b>	<b>1 351 703</b>	<b>1 385 004</b>	<b>2 962 273</b>	<b>3 355 051</b>	<b>3 734 962</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>4 251 661</b>	<b>3 773 338</b>	<b>2 202 189</b>	<b>2 331 880</b>	<b>5 085 649</b>

Attention : La structure du résultat 2014 avait fait l'objet de reprise des opérations consécutives à la dissolution du SIVADES et de SILLAGES et de la reprise de leurs résultats de fonctionnement et d'investissement dans la seule section de fonctionnement ce qui a eu pour conséquence de biaiser un peu la lecture des résultats.



## Perspectives générales pour l'exercice budgétaire 2019

Le budget 2019 de la CAPG est en phase d'élaboration, les orientations attendues pour 2019 prévoient une maîtrise des charges de fonctionnement évaluée à +2,5% avec la volonté de maîtrise des charges à caractère général malgré les révisions importantes des marchés comme le marché de collecte de ordures ménagères évalué à +4% sur un an, le poste marché de collecte devant augmenter de près 13% en 2019. (+1M€)

Concernant les recettes, en 2019, il est prévu une revalorisation des bases forfaitaires à +2,2% par rapport à 2018, et d'une baisse de -5% des dotations de fonctionnement en prévision d'une nouvelle baisse de la DGF dans l'attente de la réforme de la dotation d'intercommunalité et de l'écèlement prévu de la dotation de compensation.

Concernant le produit fiscal, de façon prudente, il est proposé de ne pas tenir compte des produits de rôles supplémentaires. Bien que la CAPG encaisse chaque année des rôles supplémentaires de plus en plus significatifs, principalement pour la cotisation foncière des entreprises, mais cette recette ne peut être connue avec certitude. Il est donc envisagé de prendre en compte cette éventuelle recette supplémentaire dans le cadre d'une décision modificative.

La revalorisation des bases combinée à la non prise en compte d'éventuels rôles supplémentaires et à l'anticipation d'une baisse de DGF conduit à tabler sur une stabilité des recettes de gestion.

De Facto, l'épargne brute attendue pour 2019 devrait se situer en dessous des niveaux de 2018, les efforts de maîtrise des dépenses devront être suivis dans l'exécution du budget par les services.

L'Épargne nette, étant la capacité de l'épargne brute à couvrir le capital de dette devrait rester positive compte-tenu des hypothèses à ce jour du budget 2019.



AR PREFECTURE

006-200039857-20190208-DL2019\_009-DE  
Regu le 05/03/2019

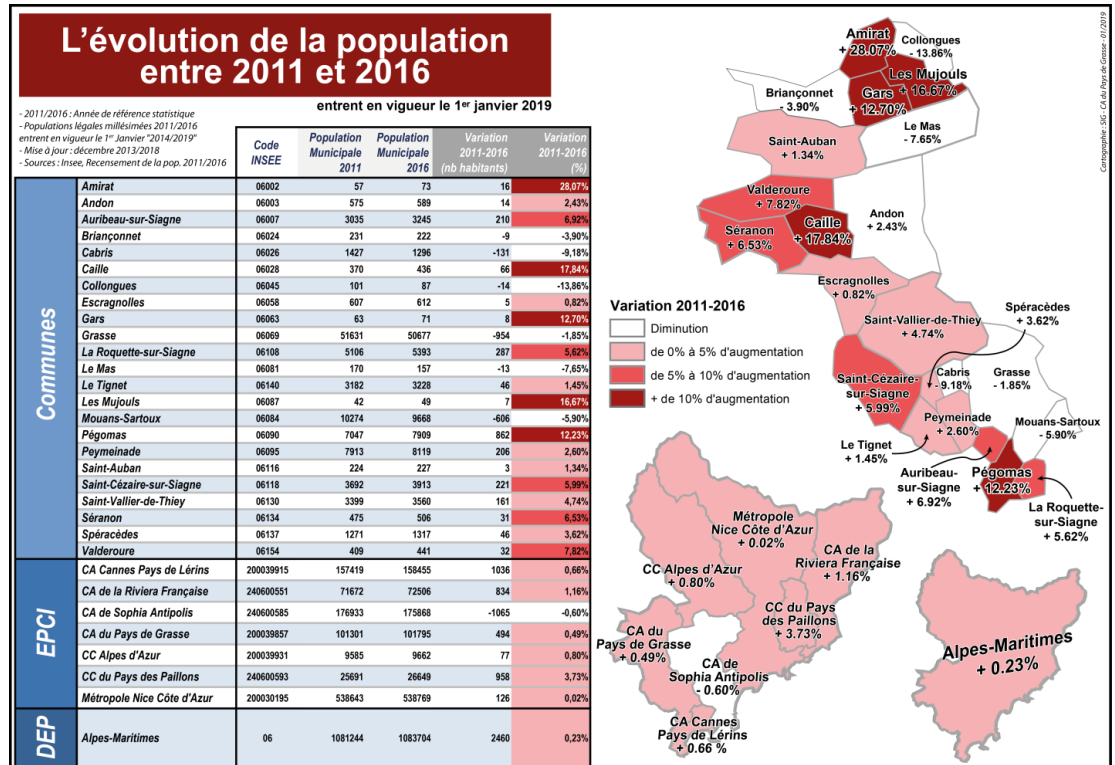
Vu pour être annexé à la délibération n°2019-009

Page 17 sur 44

## Zoom sur la démographie du territoire

Le suivi des évolutions démographiques est important, car il permet de mesurer l'attractivité du territoire ainsi que le potentiel de richesse fiscale issu de la population. Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la CAPG perçoit en effet des taxes ménages sur l'ensemble de son territoire. La part de la fiscalité ménage représente près de 57% du produit fiscal (y/c TEOM)

On remarque que le territoire de la CAPG, malgré des disparités, reste plutôt attractif pour les ménages en résidences principales avec une évolution de +0,23%, soit + 494 habitants sur la période. On constate en effet que les secteurs de Grasse, Cabris et Mouans-Sartoux souffrent d'une perte de démographie marquée sur la



période 2011-2016, alors que le secteur de la vallée de la Siagne (notamment Pégomas avec +12,23%) et le moyen/haut pays à dominante rurale connaissent une poussée démographique importante.

## Les recettes de fonctionnement

En 2018, la CAPG a constaté un très bon dynamisme de ces recettes globales à +4%, avec un bon dynamisme des recettes fiscales de +4%, portée surtout par l'encaissement de rôles supplémentaires importants (hors RS : seulement +1,3% par rapport à 2017), mais aussi par un très bon dynamisme des produits de service +15% par rapport à 2017)

En 2019, les recettes devraient confirmer ce dynamisme au niveau du territoire. La CVAE, qui est un impôt assis sur la création de richesse des entreprises du territoire, devrait augmenter en 2019 de près de +10% par rapport à 2018 à 6,3M€. Cette croissance traduit pour 2019 la bonne santé économique du territoire tant notamment le développement des entreprises déjà existantes que l'implantation de nouvelles entreprises sur notre territoire.

Concernant les dotations, après 6 années de baisses consécutives, avec une nouvelle baisse de la DGF 2018 de 300K€, la DGF devrait être à nouveau imputée en 2019.

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit pour les bases 2019. Il est prévu une revalorisation de + 2,2% des bases. Aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée.

## Produits des services

Les produits de services de CAPG sont en valeur 2018 :

- Collecte (redevance spéciale et autres prestation) : 1.348 K€
- Mise à disposition/mutualisation service Aménagement/musée/DSI : 677 K€
- Jeunesse (accueil de loisirs et périscolaire) : 669K€
- Petite enfance et maintien à domicile : 475K€
- Musées (boutique + entrées) : 457K€
- Sports : 109K€
- Remboursement de frais (charges locatives/Communes ...) : 133K€
- **TOTAL : 3,96M€**

Les produits de services en 2018 sont estimés à près de 3,9M€. Il est à noter le bon dynamisme de la redevance spéciale qui reste la principale ressource des produits de service ainsi que le développement des recettes issues de la démarche de mutualisation initiée entre la CAPG et les communes membres (Musée/Aménagement mais aussi Direction des systèmes d'information...). La CAPG étant également une collectivité de service à la population, elle tire une partie de ses ressources non fiscales des activités jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile essentiellement sur les communes du territoire de l'ex-CCTS.

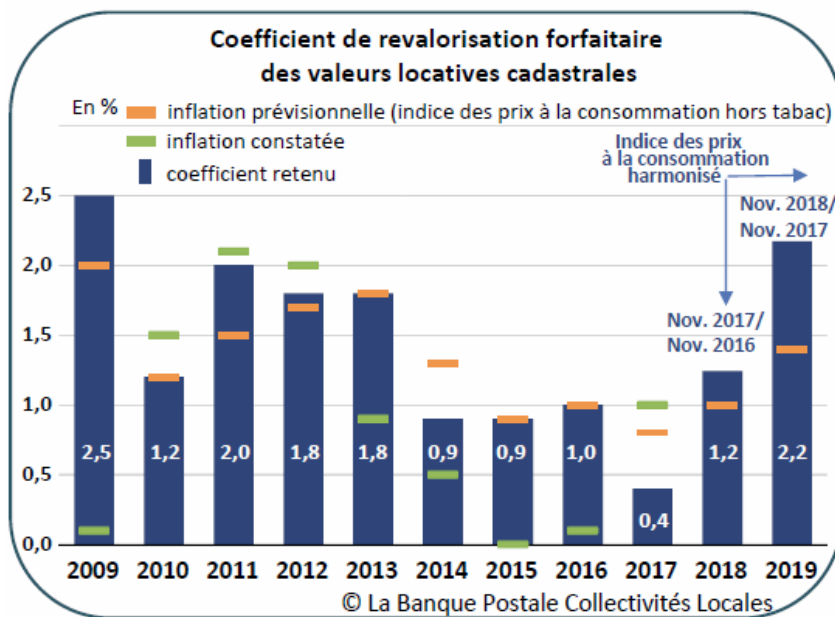
Pour 2019, Il est proposé de tabler sur une stabilité de ces recettes pour la préparation du budget à 3,9M€, compte tenu du maintien à l'identique de la plupart des tarifs. L'exercice 2018 a confirmé le bon chiffre d'affaires de la boutique du Musée avec près de 200K€ en forte augmentation par rapport au Chiffre d'affaire de 156K€ en 2016 (+28%). Il est proposé le même niveau en 2019, le territoire pouvant compter sur une bonne fréquentation touristique, la France a battu en 2018 un record de fréquentation touristique à près de 90Millions de visiteurs internationaux.

## Fiscalité

### Taxes entreprises et ménages

A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2019 ne sont pas encore notifiées et connues avec précision.

Toutefois, il est retenu dans le cadre de la préparation du Budget 2019, conformément au coefficient de revalorisation fixé pour les bases 2019, de tenir compte d'une hausse de +2,2% des valeurs locatives foncières des taxes habitations et foncières de l'exercice 2018. Dans le cadre des orientations du produit fiscal pour 2019, par prudence, il n'est pas tenu compte de produits de rôles supplémentaires, ce qui peut laisser penser à une baisse relative du produit fiscal estimé par rapport à 2018 (en 2018 : +1,6M€ de Rôles supplémentaires)

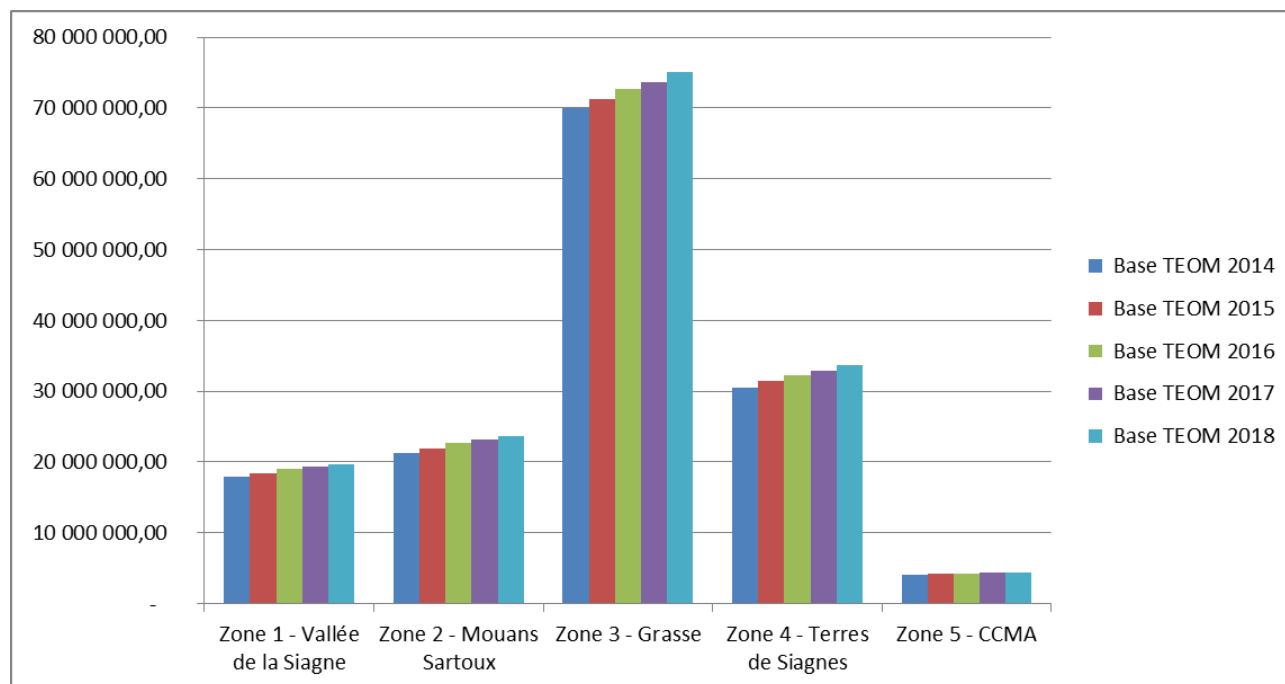


Les produits fiscaux de 2018 indiquent que le territoire du Pays de Grasse confirme son attractivité économique et résidentielle. La progression de la CVAE est un signe de bonne santé financière des entreprises du pays de Grasse. Ces chiffres confirment la reprise constatée dans les comptes de 2017 après une année 2016 en creux également sur les indicateurs économiques nationaux.

En 2019, il est escompté :

- Une progression du produit de CVAE (cotisation assise sur la valeur ajoutée des entreprises) de + 10% en 2019 par rapport à 2018, après déjà une forte hausse de + 6% en 2018 par rapport à 2017, ce qui confirme le bon dynamisme économique et la reprise sur le territoire de Pays de Grasse après un recul en 2016 de - 0,8% par rapport à 2015. Cet indicateur, assis sur la création de richesse, témoigne de la bonne santé financière et économique du territoire.
- Une progression de 2,2% des taxes ménages (Taxe habitation/Taxe foncière bâtie et non bâtie/TEOM) et économiques (CFE/CVAE/Tascom/IFER et CFE), étant précisé qu'en 2018, CAPG a bénéficié d'environ 1.600K€ de rôles supplémentaires, un montant supérieur à la moyenne principalement du fait d'importantes recettes de cotisation foncière des entreprises.

## Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ok)



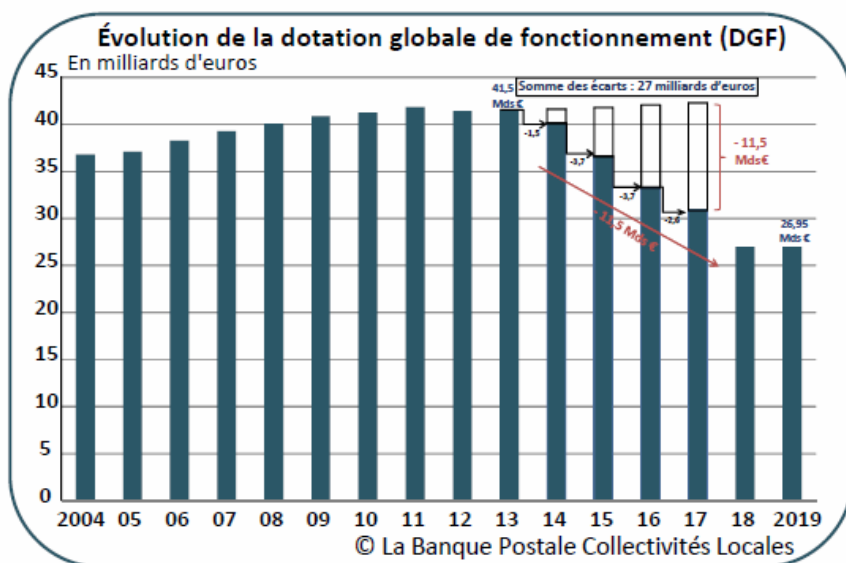
Cette taxe est assise sur le foncier bâti, répartie en 5 zones sur le territoire de Pays de Grasse. La progression des bases de cette taxe redevient un peu plus dynamique en 2018 avec une progression de près de 2% contre 1,6% en 2017/2016).

Sans modification des taux de contribution, la variation projetée pour 2019 s'établirait autour de + 2,2% (revalorisation forfaitaire des bases).

## Versement transport

Les entreprises étaient jusqu'alors soumises au versement transport dès lors qu'elles comptaient plus de 9 salariés. En 2016, ce seuil a été porté à 11 salariés. Un mécanisme de compensation a été prévu avec un versement trimestriel. Cette compensation s'est élevée à 227K€ en 2018 contre 221K€ en 2017. Ce mécanisme est maintenu pour 2019. Le montant perçu du Versement Transport en 2018 a été conforme aux prévisions soit 9,6M€ traduisant une stabilité de cette recette. En 2019, il est prévu une stabilité de la base de calcul du versement transport.

## Dotations, subventions et participations



En 2019, il est budgété un écrêtement de 3% de la dotation de compensation comme pour 2018, notamment pour tenir compte des éléments de la loi de finances pour 2019 qui prévoit le financement des enveloppes de DSU et DSR par la dotation de compensation. Le montant de la dotation globale de fonctionnement devrait diminuer de 200K€ à 7,4M€, après 5 années de baisses conséquentes pour

les finances de la Communauté d'Agglomération. En effet, la baisse cumulée par an atteint en 2018 la somme de 4,1M€ par rapport à la DGF de 2014 qui était de 11,7M€.

Au total, en cumulé depuis 2014, la perte de DGF s'élève à près de 12,2M€, les pertes se cumulent d'année en année, ce montant est considérable au regard de la structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
FPIC	371 236,00 €	612 035,00 €	1 038 190,00 €	1 341 629,00 €	1 298 221,95 €	4 661 311,95 €
DGF	11 748 728,00 €	10 452 010,00 €	8 806 937,00 €	7 935 800,00 €	7 630 220,00 €	
Perte de DGF/ an par rapport à 2014		- 1 296 718,00 €	- 2 941 791,00 €	- 3 812 928,00 €	- 4 118 508,00 €	- 12 169 945,00 €
Total DGF + FPIC						- 16 831 256,95 €

Concernant les autres sources de financements, les services à la population comme la jeunesse, le maintien à domicile ou la petite enfance bénéficient de participations de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 2,2M€, en augmentation par rapport à 2017.

## Dépenses de fonctionnement

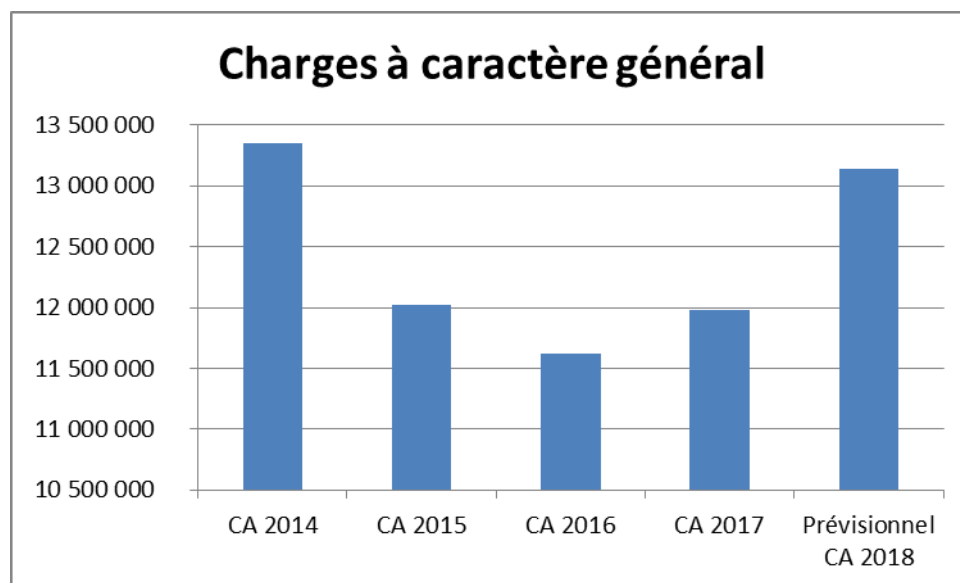
Dans le cadre de la loi de finances 2018, il a été voté une loi de programmation qui contraint les collectivités qui répondent à des critères budgétaires (dépenses réelles inférieure à 60M€) à contractualiser avec l'Etat notamment au niveau de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement.

Il est demandé aux collectivités locales de ralentir la progression de leurs dépenses de fonctionnement voire de les réduire afin d'éviter de compenser la baisse des dotations par une augmentation de la fiscalité ou un recours à l'emprunt. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a engagé une démarche de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement afin d'en limiter les évolutions notamment sur les charges à caractère général et les dépenses de personnel.

En effet, les dépenses de gestion (hors opération d'ordre) n'ont évolué par rapport à 2017 que de 0,10%, soit quasiment le même niveau que 2017, donc voir une réduction de ses dépenses si on tient compte de l'inflation estimée en 2018 à + 1,8% contre 1% en 2017. Ces chiffres témoignent de la très bonne maîtrise et gestion des charges de gestion par les services de la CAPG et maîtrise de la masse salariale.

## Charges à caractère général

Ce chapitre traduit les charges de fonctionnement courant de la communauté d'agglomération.



On constate que les transferts de compétences opèrent des mouvements de crédits budgétaires entre ce chapitre et les chapitre de charges de personnel et attributions de compétences. C'était le cas en 2017, le chapitre 011 augmentait de 358K€ alors qu'il comptabilisait les charges de la compétence tourisme pour 346K€.

En 2018, le marché de collecte des déchets a augmenté de +1,5M€ consécutivement à la révision du marché et de l'affermissement de la tranche optionnelle. Une partie de cette hausse est compensée par une baisse de charges d'entretien et de fonctionnement et une baisse des charges de personnel des agents Collectes (transfert chez le prestataire)

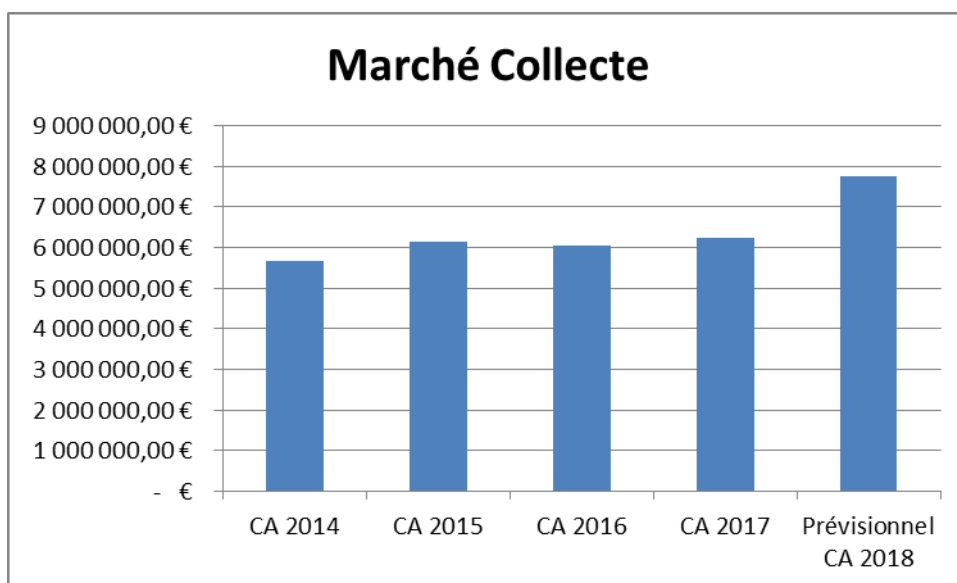
On constate donc qu'en neutralisant la hausse du marché de Collecte, les services de la CAPG ont réduit leurs dépenses à caractère général de près de - 360K€.

En 2017, CAPG a maintenu son niveau de dépense à 11,6M€ (hors charge compétence tourisme), alors qu'en 2018 constate une hausse de + 1,2M€. Ce poste de dépense doit continuer d'être contenu en 2019 malgré les hausses attendues de révision du marché Collecte et une année pleine de sous-traitance de la collecte sur le territoire ex-CCTS.

Pour 2019, malgré la volonté de contenir ses charges à caractère général, il est prévu une hausse de ce poste d'environ +8% compte-tenu de l'augmentation prévisionnelle du marché de Collecte d'environ +1M€ par rapport à 2018. (révision du marché et année pleine du marché de collecte sur le territoire de Ex CCTS).

### Zoom sur le Marché de collecte :

Le principal poste de dépenses des charges externes est celui du marché de collecte estimé en 2019 9M€ contre à 7,8M€ en 2018. Le marché de la collecte des ordures ménagères, qui représente près de 55% des charges à caractère général, évolue de la façon suivante depuis 2014 :



A noter que le nouveau marché de collecte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017, et que la deuxième phase du marché a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> mai 2018.

La principale modification de cette deuxième phase est l'affermissement de la tranche optionnelle du marché qui prévoit la sous-traitance de la

collecte à Veolia sur le territoire de l'ex CCTS.

Dans cette deuxième phase la part fixe a été abaissée alors que la part variable avec des nouveaux tarifs est plus importante et varie en fonction des quantités collectées notamment sur la partie TRI.

Les fortes variations en 2018 et 2019 sont principalement dues à

- Une forte révision du marché de collecte de près de 6% en 2018 et près de 4% en 2019.
- La tranche optionnelle affermée en mai 2018, mais avec une partie d'économie en frais de personnel mais une année pleine de charges en 2019.

Cette charge rentre dans l'équilibre de détermination du taux de TEOM, par zone définie sur le territoire de CAPG, en tenant compte également des coûts de traitement (SMED et UNIVALOM) et de collecte en régie.

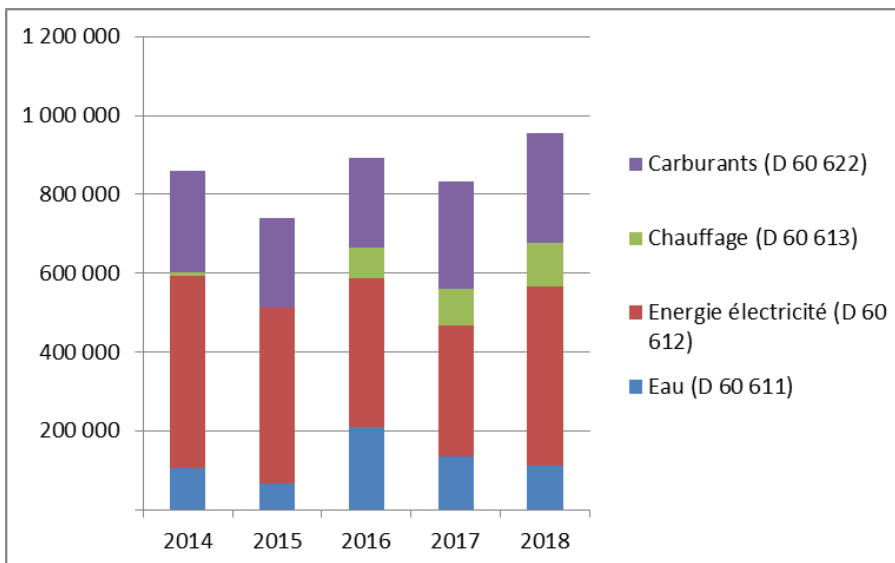


## Coûts des fluides

Le poste fluides et carburant représente pour la Collectivité près de 1M€, soit près de 8% des charges à caractère général.

L'augmentation sur 2018 est significative à près de +14% à essentiellement due à la hausse du poste électricité +36%.

La Collectivité gère des équipements nautiques dont le poste fluide est important (eaux/électricité) et doit faire face aussi à la vétusté des réseaux de certains de ses équipements qui peuvent engendrer des hausse de couts importantes (fuites/déperditions...).



Il est important toutefois de noter que le poste « carburant » a été maîtrisée en 2018 par rapport à 2017 à +1,6%. Ce poste devrait progressivement amorcer une baisse en raison de l'acquisition de 18 véhicules électriques.

Pour 2019, il est prévu une prévision de stabilité, avec toutefois une incertitude sur le prix du carburant.

## Autres Charges à caractère général

En comparaison de 2017, la Communauté d'Agglomération a fait des efforts très importants de maîtrise de ses charges de fonctionnement courant comme par exemple :

- Les locations mobilières (-10%) et immobilières (-15%) ;
- L'entretien mobilier (parc roulant -28%)
- Formations/frais de colloques et documentations (-16%)
- Honoraires (-27%)
- Fêtes et cérémonies, protocole (-62%)
- Déplacement et missions (-6%)

	CA	CA	CA	CA	CA	VAR	VAR
Autres postes de gestion courante	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017	2018/2014
Achat de prestations de services (D 6042)	157 703	224 111	145 506	110 773	77 047	-30%	-51,14%
Alimentation (D 60 623)	37 613	33 797	30 071	25 691	30 568	19%	-18,73%
Fournitures (D 60 63)	442 073	272 224	277 405	208 976	253 301	21%	-42,70%
Location immobilière (D 6132)	160 641	187 672	205 699	189 330	161 753	-15%	0,69%
Location mobilière (D 6135)	219 752	168 393	114 735	147 235	132 750	-10%	-39,59%
Charges locatives (D 614)	2 711	2 338	7 542	5 667	35 444	525%	1207,41%
Entretien Immobilier (D 6152)	116 695	165 959	133 382	97 726	120 357	23%	3,14%
Entretien mobilier (D 6155)	389 976	491 748	368 320	356 231	257 089	-28%	-34,08%
Maintenance (D 6156)	406 187	362 812	321 753	290 254	383 303	32%	-5,63%
Assurances (D 616)	138 948	121 900	102 524	108 480	104 960	-3%	-24,46%
Études et recherches (D 617)	265 600	25 004	80 312	142 926	347 688	143%	30,91%
Divers (D 618)	87 599	107 360	73 460	80 098	67 225	-16%	-23,26%
Honoraires (D 622)	465 358	216 841	245 750	185 036	135 820	-27%	-70,81%
Cérémonies (D 6232)	98 167	142 925	127 826	91 908	34 854	-62%	-64,50%
Transport (D 6247)	24 757	23 294	20 083	10 584	10 443	-1%	-57,82%
Déplacements missions (D 625)	108 173	158 524	116 154	118 592	111 395	-6%	2,98%
Télécoms (D 6262)	100 486	113 427	95 191	90 735	122 751	35%	22,16%
Frais de nettoyage (D 6283)	213 860	189 111	195 037	147 035	159 001	8%	-25,65%
Sous Total	3 436 299	3 007 440	2 660 750	2 407 277	2 545 749	6%	-25,92%

Ces postes témoignent de l'effort entrepris par les services dans le cadre de l'optimisation des dépenses à caractère général sur le fonctionnement de la Collectivité depuis 2014.

Il est important de maintenir ses efforts en 2019 afin de continuer et assurer plus de marges de manœuvres pour la Communauté d'Agglomération sans pour autant diminuer la qualité de service et de l'entretien des équipements. L'objectif 2019 est de stabiliser ces dépenses malgré l'inflation, sauf pour l'hôtel d'entreprises pour lequel des recettes sont encaissées des occupants (remboursement des charges).

## Charges de personnel

### Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

#### Structure des effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CAPG emploie 533 agents (527 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018) selon le détail suivant :

	Catégories			Total
	A	B	C	
Stagiaires et titulaires fonction publique	42	59	277	<b>378</b>
Contractuels	12	11	88	<b>111</b>
Emplois aidés			38	<b>38</b>
Activités accessoires			2	<b>2</b>
Vacations guides musées		4		
<b>Total en nombre</b>	<b>54</b>	<b>74</b>	<b>405</b>	<b>533</b>
<b>Total en pourcentage</b>	<b>10.14</b>	<b>13.88</b>	<b>75.98</b>	<b>100</b>

En 2018 et pour le début de l'année 2019, 6 postes ont été créés à savoir :

- 1 poste de chargé de la transition écologique cofinancé à hauteur de 24 000 €,
- 1 agent d'entretien pour la maison de santé de Valderoure et le CTI de Malamaire en emploi aidé (mission auparavant confiée à la commune de Valderoure contre remboursement),
- 1 chauffeur Poids Lourds pour le CTI de Mouans-Sartoux,
- 1 éducateur sportif pour la salle d'escrime,
- 1 assistant d'études planification urbaine dans le cadre du projet de mutualisation,
- 1 chargé de mission renouvellement urbain dans le cadre d'un transfert de compétence.

Il convient de prendre en compte le fait que certains de ces 533 agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG :

- 6 agents en congé parental,
- 24 agents en disponibilité,
- 13 agents en détachement.

6 agents de la collecte de Peymeinade ont été détachés au 1<sup>er</sup> mai 2018 à la société VEOLIA.

Par ailleurs, 45 agents effectuent leur service à temps non complet (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, aides à domicile), 445 à temps complet.

La moyenne d'âge est de 41 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne (44 ans dans la fonction publique territoriale) et limite les possibilités de compression de la masse salariale.

### Répartition des agents par domaines d'action

Janvier 2019	Nb agents	en %
Jeunesse	120	22.51
Musées et Jardins	84	15.76
Petite enfance	64	12.01
Collecte déchets	52	9.76
Direction, affaires générales et moyens généraux	50	9.38
Construction, patrimoine	24	4.50
Emploi, insertion	20	3.75
Sports et piscines	20	3.75
Maintien à domicile	9	1.69
Culture, tourisme, Espace Vallée de la Siagne, Théâtre	22	4.13
Urbanisme, droit des sols	10	1.88
Action économique/Pépinière entreprises	14	2.63
Environnement	4	0.75
Aménagement, déplacements, habitat	10	1.88
Communication	7	1.31
Logement	7	1.31
Développement numérique et information géographique	3	0.56
Services à la population	4	0.75
Politique de la ville, solidarités	9	1.69
<b>TOTAL</b>	<b>533</b>	<b>100</b>

### Dépenses de personnel

Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2018 à 17,8M€ contre 17,2M€ en 2017 soit une hausse mesurée de 3,4% représentant environ 21% des charges réelles de fonctionnement. Toutefois ce ratio Charges de personnel sur Dépense réelles de fonctionnement ne peut être comparé à celui des communes car la structure de dépenses de l'agglomération a pour particularité de reverser aux communes une partie de la fiscalité économique. Il conviendrait de retraiter les dépenses réelles en y déduisant ces reversements de fiscalité, dans ce cas, le poste charges de personnel représenterait près de 36% des DRF.

Entre 2015 et 2018, la masse salariale a progressé de seulement 6 % alors que la CAPG a pris en charge de nouvelles compétences et repris des activités jeunesse en régie comme l'OMFAF à Auribeau, et transféré une partie de ces charges à la Société VEOLIA dans le cadre de l'affermissement de la tranche optionnelle.

**Détail des Dépenses de personnel 2018 (partie rémunérations)**

	Dépenses	Remboursements	Coût net
Traitement de base des agents publics	6 875 255.69		
Primes des agents publics	1 765 099.19	103 397.01	8 821 140.95
Bonification indiciaire, SFT, IR	284 183.08		
Rémunération de base des contractuels	2 415 286.03	43 853.26	2 371 432.77
Primes contractuels	753.06		753.06
Rémunérations emplois aidés	572 652.20	457 831.34	114 820.86
Apprentis	2 772.20		2 772.20
Autres personnels extérieurs (communes)	409 849.83		409 849.83
Cotisations	4 799 267.58		4 799 267.58
Assurance statutaire	68 810.28		68 810.28
Allocations chômage	8 399.85		8 399.85
Médecine professionnelle	43 382.67		43 382.67
Titre restaurant	575 995.18	368 441.66	207 553.52
<b>TOTAL rémunérations</b>	<b>17 821 706.84</b>	<b>973 523.27</b>	<b>16 848 183.57</b>

Les remboursements concernent les cofinancements emplois aidés, les remboursements des communes ou des syndicats intercommunaux (PNR et SMGA) pour des mises à disposition d'agents ou de service (Grasse et Peymeinade) et les remboursements des délégués syndicaux mis à disposition du centre de gestion. Ces remboursements augmentent en lien avec le développement de la mutualisation communes/communauté d'agglomération. Les remboursements de cotisation concernent principalement des agents détachés. Les remboursements pour les contractuels correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie.

Avantages en nature : En janvier 2019, 1 agent bénéficie d'avantages en nature (logement à la salle de La Roquette). Les agents autorisés à remiser un véhicule à domicile s'acquittent d'une participation financière en contrepartie. Au titre des avantages, la CAPG dépense 290 000 € pour la participation employeur des chèques déjeuners et 48 200 € pour les remboursements mutuelle/prévoyance. Par ailleurs, la collectivité a versé une subvention de 116 700 € au comité des œuvres sociales.

En 2017, 9337 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération chargée de 158 028 €.

En 2018, 9083 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération chargée de 160 445 €.

En 2019, une nouvelle procédure d'autorisation et de contrôle des heures supplémentaires a été mise en place.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CAPG applique le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui concerne la majeure partie de ses agents. Ce nouveau régime indemnitaire issu d'une concertation avec les représentants du personnel n'occasionnera pas de variation de la masse salariale en 2018, car il a été conçu à enveloppe constante. En revanche, il permet progressivement dans la mesure des possibilités de la collectivité d'harmoniser les régimes indemnitaires en fonction des responsabilités, technicité et sujétions du poste.

## Durée effective du travail

Depuis le 1er janvier 2017, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail s'applique. Il se substitue aux différentes organisations mises en place par les collectivités dont les agents ont été transférés à CAPG suite à la fusion et aux transferts de compétences. Ce protocole transpose le cadre fixé par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Aucune modification n'est prévue en 2019.

La durée de référence du travail effectif des agents de la CAPG est donc fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures. La durée annuelle de travail peut être inférieure à 1 607 heures pour les agents affectés sur un service pour lequel des dérogations ont été instaurées, après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. (Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2), comme à titre d'exemple : le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, une modulation importante du cycle de travail et les travaux pénibles ou dangereux. Il convient de rappeler que cette harmonisation du temps de travail a été réalisée à effectifs constants donc sans augmentation de la masse salariale.

## Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2019

Les modifications significatives attendues en 2019 :

- Poursuite de la politique de mobilité interne,
- Augmentation liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) estimé à 2%,
- Mise en œuvre de la mutualisation de la direction générale avec la ville de Grasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le poste charges de personnel au chapitre 012 est estimé pour l'exercice 2019 à 18,6M€ soit +2,2% par rapport au BP 2018. L'effort porte encore en 2019 sur une maîtrise de ce poste « charges de personnel »

Parallèlement, en 2019, la CAPG perçoit aussi des recettes liées à ce poste comme les aides à l'emploi de l'Etat, les remboursements des mises à disposition, la participation des agents au Titres Restaurants, les participations des agents au remisage des véhicules, estimé pour 2019 à près de 1,1 M€

## Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Tous les agents permanents bénéficient d'un entretien d'évaluation individuel qui s'inscrit dans une politique générale de gestion prévisionnelle des compétences. La CAPG est par ailleurs dotée d'un plan de formation qui permet d'accompagner les parcours professionnels et les éventuelles reconversions professionnelles.

La mobilité interne est favorisée au sein de la collectivité afin d'éviter les recrutements externes et afin de tenir compte des effets de la fusion. A titre d'exemple, en 2016, trois cadres ayant quitté la collectivité n'ont pas été remplacés grâce à une réorganisation interne. En 2017, un cadre ayant quitté la collectivité n'a pas été remplacé.

La CAPG s'est engagée depuis 2017 dans une démarche de mobilité interne. En 2017 et 2018, 35 agents ont bénéficié d'une mobilité interne. Par ce mécanisme, 8 postes n'ont pas été remplacés et 2 postes ont été pourvus en emploi aidé.

## Atténuation de produits

En 2018, seule une réévaluation des charges liées à la compétence jeunesse de la commune d'Auribeau en lien avec la fin des TAP/réforme des rythmes scolaires a été opérée en CLECT et est venue modifier les attributions négatives de cette commune (en recette) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

En 2019, il n'y a pas de transfert de compétence réglementaire à évaluer, mais il est prévu une revoyure des charges liées au transfert de la compétence Tourisme au cours du 1<sup>er</sup> semestre.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle restera stable avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Ce chapitre enregistre également le reversement d'une partie du Versement Transport à la régie Sillages (partie 1,25% de la contribution) qui sera maintenue à hauteur de 6,8M€ en 2019, stable par rapport à 2018 et ce malgré la baisse du taux de VT à 1,25% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Enfin, en 2018, comme les années précédentes, une partie de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) sera reversée à la régie Sillages pour 223K€ et la dotation de la région pour le transport scolaire à hauteur de 609K€, ainsi que la quote-part de la compensation du VT versée par l'état pour le passage de 9 à 11 salariés (dernière année).

### Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Concernant le FPIC, la CAPG de par ses indicateurs de richesse est contributrice au fonds de péréquation à hauteur de 1,9M€ (année 2018).

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
FPIC Territoire	494 980 €	816 046 €	1 384 253 €	1 991 130 €	1 926 709 €	6 613 118 €
Droit commun Agglo	170 414 €	267 949 €	597 600 €	667 969 €	655 682 €	2 359 614 €
Droit commun communes	324 566 €	548 097 €	786 653 €	1 323 161 €	1 271 027 €	4 253 504 €
FPIC pris en charge par CAPG	372 236 €	612 035 €	1 038 190 €	1 342 000 €	1 298 222 €	4 662 683 €
PFICP Commune	122 744 €	204 011 €	346 063 €	649 130 €	628 487 €	1 950 435 €
Gain pour les communes	- 201 822 €	- 344 086 €	- 440 590 €	- 674 031 €	- 642 540 €	- 2 303 069 €

En 2018, normalement, la part restant à charge de CAPG, si nous devons retenir le régime de droit commun, devrait être de 33% (part du CIF), soit environ 630K€, le reste devant se répartir entre les communes selon leur poids démographique et leur richesse potentielle/moyenne nationale

Depuis, la création de ce fonds, la part prise en charge par la CAPG a été de l'ordre de 75%, et 25% (sauf à partir de 2017 le régime de droit commun a été inversé) à la charge des communes. Depuis 2014, la Communauté fait ainsi un effort de solidarité envers ses communes membres, de près de 675K€ en 2017 et 643K€ en 2018. Au total, de 2014 à 2018, les communes ont bénéficié d'une ressource indirecte de près de 2,3M€ pris en charge directement par la CAPG.

Selon la loi de finances pour 2019, il est prévu une stabilité de l'enveloppe nationale mais il convient de rappeler qu'il est possible qu'à l'intérieur de cette enveloppe la part des contributeurs puisse varier compte-tenu de leur écart à la moyenne nationale ou du fait du regroupement de certains ensembles intercommunaux. Les mouvements ayant cependant été peu nombreux en 2018, les conséquences seront moins significatives en 2019 qu'en 2018.

## Autres charges de gestion courante

Ce chapitre retrace les La CAPG adhère à un certain nombre de syndicats dont les contributions sont retracées dans ce chapitre ; il s'agit principalement :

- des contributions aux organismes de regroupement tels que le SMED, UNIVALOM, SMIAGE, SDIS, PNR... Concernant les deux contributions aux syndicats de traitement, il est prévu pour 2019 de verser une quote-part de la contribution de la CAPG en section d'investissement.
- la contribution aux contraintes de service public de la régie des transports (2,4 millions d'euros en 2018). Pour 2019, compte-tenu du résultat de l'exercice 2018, et de l'évolution du marché transport pour 2019, il est prévu une stabilité de la contrainte de service public à 2,4M€.

### Organismes extérieurs

Organismes	Montants 2018	Montants 2019 (BP)
SMED	8 492 164,62 €	8 700 000,00 €
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	783 166,15 €	900 000,00 €
SMIAGE	490 417,00 €	553 000,00 €
SICTIAM	74 090,91 €	75 000,00 €
SDIS	69 750,68 €	70 000,00 €
PNR PREALPES D AZUR	67 462,51 €	67 000,00 €
SCOT DE L'OUEST DES AM	50 000,00 €	60 000,00 €
SMGA	6 259,54 €	10 000,00 €
<b>Total des contributions</b>	<b>10 033 311,41 €</b>	<b>10 435 000,00 €</b>

Une partie des contributions du SMED et UNIVALOM seront inscrites en section d'investissement à hauteur de 975.500€ (797,5K€ pour le SMED et 178K€ pour Univalom)

## Subventions aux associations

Après une période de réduction des crédits, il est proposé de reconduire le niveau des enveloppes de 2018 en 2019 à l'exception de la partie des mises à disposition qui est désormais valorisée dans les conventions notamment pour les compétences Développement économique, Culture, Sport et Tourisme. A ce titre il est prévu par la réglementation que la collectivité doit recouvrir ces frais auprès des associations à qui la mise à disposition des agents a été accordée. Ces sommes sont couvertes par le versement d'une subvention complémentaire à hauteur du cout de la mise à disposition. Il s'agit donc d'une opération blanche : la subvention augmente mais la collectivité encaisse une recette équivalente de la part de l'association.

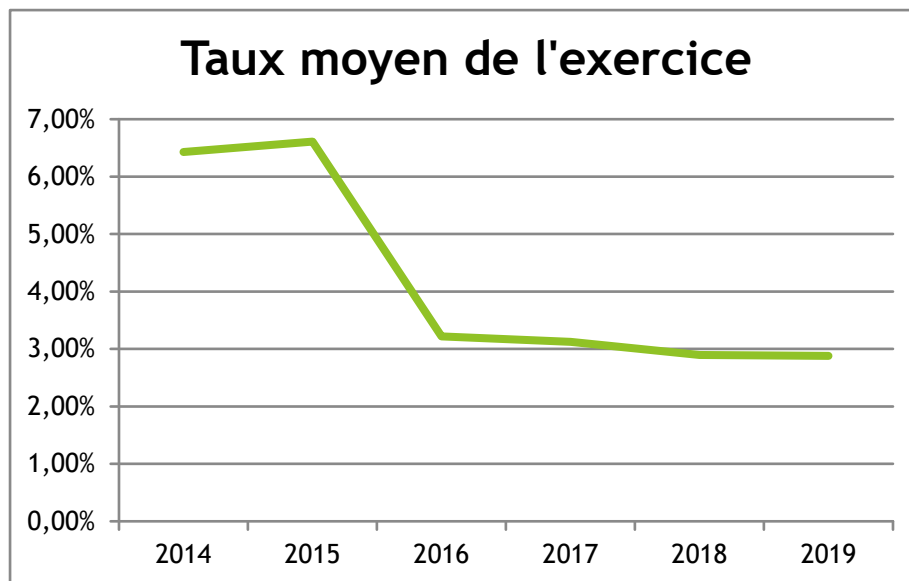
	2017 Enveloppe maxi et subventions attribuées	2018 Enveloppe maxi et subventions attribuées	2019 Propositions Bureau du 11/01/2019
RESERVE POUR SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	60 000 €	50 000 €	50 000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	240 000 €	200 000 €	195 000 €
CULTURE	960 000 €	940 000 €	940 000 €
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	57 000 €	33 000 €	32 000 €
DEPLACEMENTS	10 000 €	9 000 €	9 000 €
EMPLOI-INSERTION-ESS	668 500 €	630 000 €	604 100 €
SOLIDARITES	151 500 €	150 000 €	150 000 €
ENVIRONNEMENT	60 000 €	36 000 €	38 500 €
HABITAT-LOGEMENT	15 000 €	15 000 €	10 000 €
SPORTS	121 000 €	109 000 €	115 000 €
TOURISME	295 000 €	703 751 €	703 751 €
RH	116 700 €	116 700 €	116 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 754 700 €</b>	<b>2 992 451 €</b>	<b>2 964 051 €</b>
<b>Valorisation des mises à disposition/Nouveau en 2019</b>			
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			41 500 €
CULTURE			85 000 €
SPORTS			16 000 €
TOURISME			165 000 €
<b>TOTAL des Mises à Disposition</b>			<b>307 500 €</b>
<b>TOTAL Remboursement des Frais de mise à disposition</b>			<b>- 307 500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 754 700 €</b>	<b>2 992 451 €</b>	<b>3 271 551 €</b>

**A noter que la comparaison entre 2016 et 2017 est faite hors transfert de compétence « Tourisme », cette charge supplémentaire est déduite des Attributions de compensation des communes en 2017.**



## Charges financières/intérêts de la dette

(Voir plus bas le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)



Après la renégociation de l'emprunt structuré en 2015, la charge liée aux intérêts de la dette devient stable compte-tenu de l'exposition à 93% en taux fixe, ce qui écarte tout aléa de fluctuation des taux d'une année sur l'autre. La prévision 2019 s'établit à 1,6 millions d'euros de frais financiers (hors budget annexe).

Concernant le budget

Annexe « Ste Marguerite II/Arôme Grasse », les taux d'intérêts de référence sont actuellement de 0,67% l'an à taux fixe, la charge financière sur l'année 2018 est de 11,3K€, sur ce dernier budget, le solde de l'encours de prêt ayant été consolidé sur 5 ans au taux fixe de 0,67% l'an.

## Provision pour Risques et Charges

Dans la suite du jugement du Tribunal Administratif de Nice du 16 novembre 2018 contre la Société Foncière Europe, la somme de 765.000€ (HT) a été dument titrée, toutefois, compte-tenu de la procédure toujours en cours, il convient de prévoir au Budget 2019 une provision de 765.000 € (opération réelle semi-budgétaire). Cette provision ne sera effective qu'après l'adoption d'une délibération motivée par le Conseil de Communauté.

## Investissements

### Engagements pluriannuels - Principales dépenses déjà engagées

Au Budget 2019, la CAPG est engagée dans plusieurs gros projets structurants de son territoire, dont principalement les opérations suivantes :

#### Parking Intermodal de Mouans-Sartoux

La maîtrise d'ouvrage de cet ouvrage a été confiée à la commune de Mouans-Sartoux à laquelle la CAPG versera des avances. Le projet s'élève à un montant total TTC de 8,7M€, financés par 5M€ d'aides (dont 1,4M€ de FCTVA et un fonds de concours de la commune de Mouans-Sartoux à hauteur de 900 000 €) et 3,6M€ d'emprunts. Sur le Budget 2019, il est prévu selon le phasage prévisionnel des travaux : 4,5M€ de dépenses concernant cette opération, et 677K€ de subventions.

### Salle polyvalente intercommunale de Valderoure

La CAPG a également comme grande opération structurante pour le territoire la construction d'une salle polyvalente intercommunale à Valderoure pour 1,8M€ prévus sur l'exercice 2019, environ 700K€ de subventions sont prévues au Budget.

### Poursuite du déploiement du réseau haut débit

Cette compétence est déléguée au SICTIAM. Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. Ce projet est entré dans sa phase opérationnelle. En 2018, une contribution de 500 K€ a été investie, le nouveau plan de financement modifié par avenant prévoit les échéances suivantes : 550K€ en 2019, 600K€ en 2020 et 2021 et un solde de 150K€ en 2022.

### Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux

Les demandes d'aides aux bailleurs sociaux s'élèvent en 2018 à 512K€, une enveloppe a été demandée pour 2019 à hauteur de 708K€ dont 150K€ pour le NPRU et 277K€ pour les aides dans le cadre du PRU.

### Opération MARTELLY

La CAPG soutient la SPL Grasse Développement dans le cadre de la requalification du quartier MARTELLY à Grasse par la signature d'une convention de financement de 1,6M€. En 2018, le solde prévisionnel de 247K€ n'a pas été appelé par la SPL, cette somme est donc reportée au BP 2019.

### Véhicules électriques

La CAPG va s'équiper en véhicules électriques pour ses services avec un financement à hauteur de 80%.

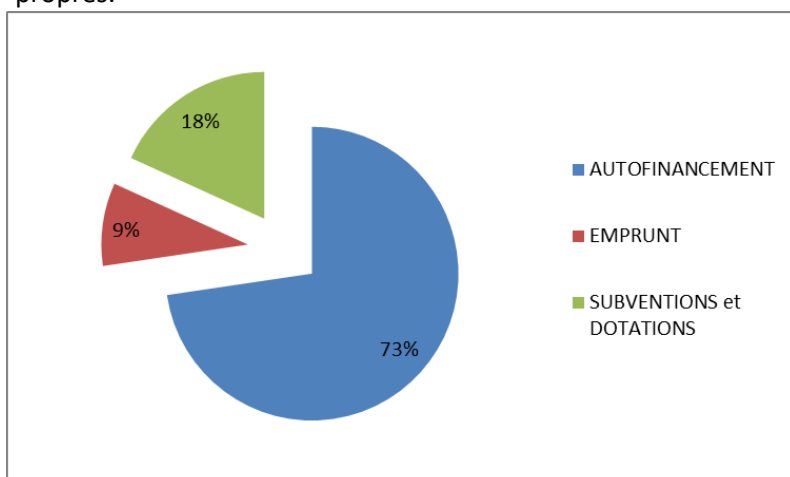
## Recettes d'investissement

La CAPG dispose de trois ressources principales pour financer ses dépenses d'investissements:

- Les subventions d'investissements des partenaires tiers : Europe/Etat/Région/Département (principalement).
- L'emprunt auprès des partenaires bancaires
- L'autofinancement (principalement report à nouveau et dotations aux amortissements)

En 2018, sur 12 M€ de recettes d'investissement ces trois grandes masses ont été réparties de la façon suivante :

On constate que le recours à l'emprunt représente moins de 10% des sources de financement des dépenses d'investissement. La CAPG finance à 90% ses dépenses d'investissement par des ressources propres.



En 2019, la collectivité continue le plan de cession d'actifs pour son budget principal.

Cependant, par prudence, ces recettes estimées à 770K€ (cessions votées en 2018) ne seront pas inscrites au budget 2019. En cas de réalisation les recettes seront inscrites au Budget 2019 par Décision Modificative.

La collectivité s'est engagée dans une recherche active de financement auprès de ses partenaires, notamment auprès de l'Europe pour alléger la part de la Collectivité dans la réalisation de ses projets.

La CAPG, en tant qu'EPCI, bénéficie du FCTVA l'année même de la constatation de la dépense et ce par trimestre. Le taux forfaitaire de FCTVA est de 16,404% ; l'objet est de compenser la non déductibilité de la charge de TVA payée sur les dépenses d'investissement.

Enfin, la CAPG bénéficiera de subventions d'investissement de la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) approuvé en conseil de communauté le 16 décembre 2016 et modifié par avenant en 2017 et 2018 pour un total de 8,3M€ de subventions de la Région.

Par ailleurs, la CAPG est également soutenue par l'ADEME qui cofinance les investissements liés à la transition énergétiques comme l'acquisition de véhicules électriques (automobiles et bicyclette) et des bornes de recharges sur le territoire.

## Structure et gestion de la dette

*Rappel obligations DOB* : - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 57,8€ contre 60,3M€ au 1er janvier 2018, auxquels il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 11,2M€ (15,6M€ accordées et 4,40M€ déjà versées en 2015, 2016, 2017 et 2018), soit 46,6 M€ d'encours, après renégociation de l'emprunt structuré.

La CAPG s'est désendettée en 2018 de 2,5M€ sur le budget principal.

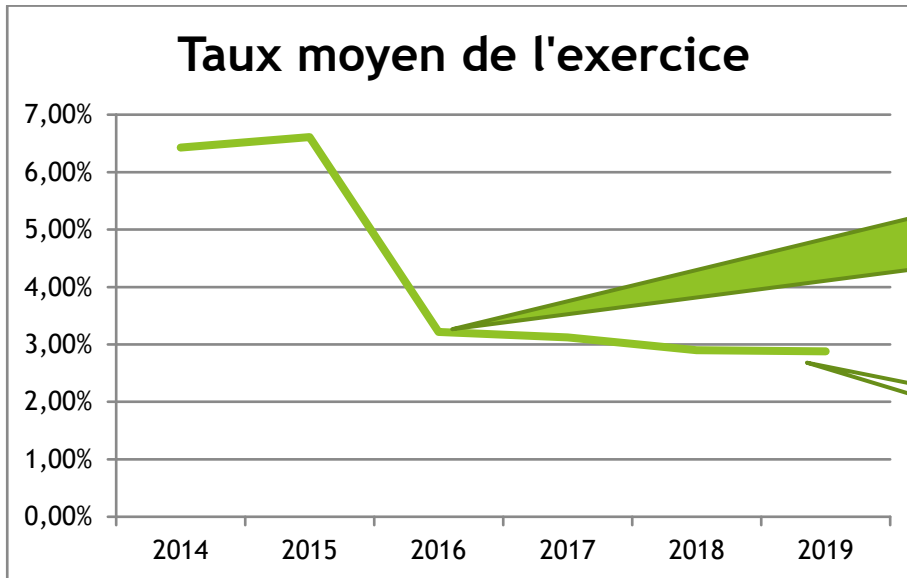
	Pour mémoire					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Annuité</i>	3 428 133	3 983 631	4 682 676	5 053 642	5 432 866	5 456 010
<i>Amortissement</i>	1 353 158	1 377 349	2 950 640	3 283 384	3 719 247	3 826 829
<i>Intérêts Emprunts</i>	2 074 975	2 606 283	1 732 036	1 770 258	1 713 618	1 629 180
<i>Solde ICNE</i>	1 358 963	1 257 379	372 405	354 730	351 891	337 156
<i>Taux moyen de l'exercice</i>	6,43%	6,61%	3,22 %	3,12 %	2,90 %	2,88 %

Renégociation emprunt structuré : Le taux moyen a été divisé par 2

Renégociation emprunt structuré : les intérêts de la dette ont diminué de 35% (à 95% taux fixe)

	Pour mémoire					
	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019
Encours de dette	39 944 242	38 591 084	59 112 642	57 642 309	60 303 909	57 810 408
Nombre d'emprunts *	35	33	31	33	33	34
Duration *	7 ans, 3 mois	6 ans, 10 mois	8 ans, 2 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans
Durée de vie moyenne *	10 ans, 7 mois	9 ans, 11 mois	9 ans, 4 mois	8 ans, 11 mois	8 ans, 4 mois	7 ans, 10 mois
Durée résiduelle *	27 ans, 11 mois	26 ans, 11 mois	25 ans, 11 mois	24 ans, 11 mois	23 ans, 11 mois	22 ans, 11 mois
Taux actuariel *	6,30%	6,62%	3,32%	3,18%	2,98%	3,03%

## Taux moyen de l'exercice



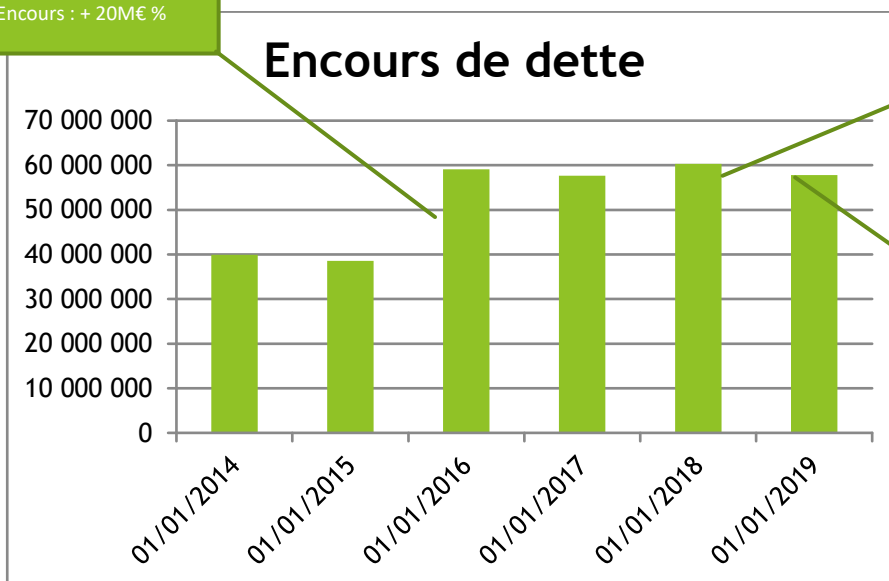
Effets de la restructuration de l'emprunt structuré, le taux moyen est passé de 6,7% à 2,9%

Le taux d'intérêt moyen de la dette de CAPG baisse en dessous de 3% au 1<sup>er</sup> 2019 (2,88%)

Effets de la restructuration emprunt structuré

Encours : + 20M€ %

## Encours de dette

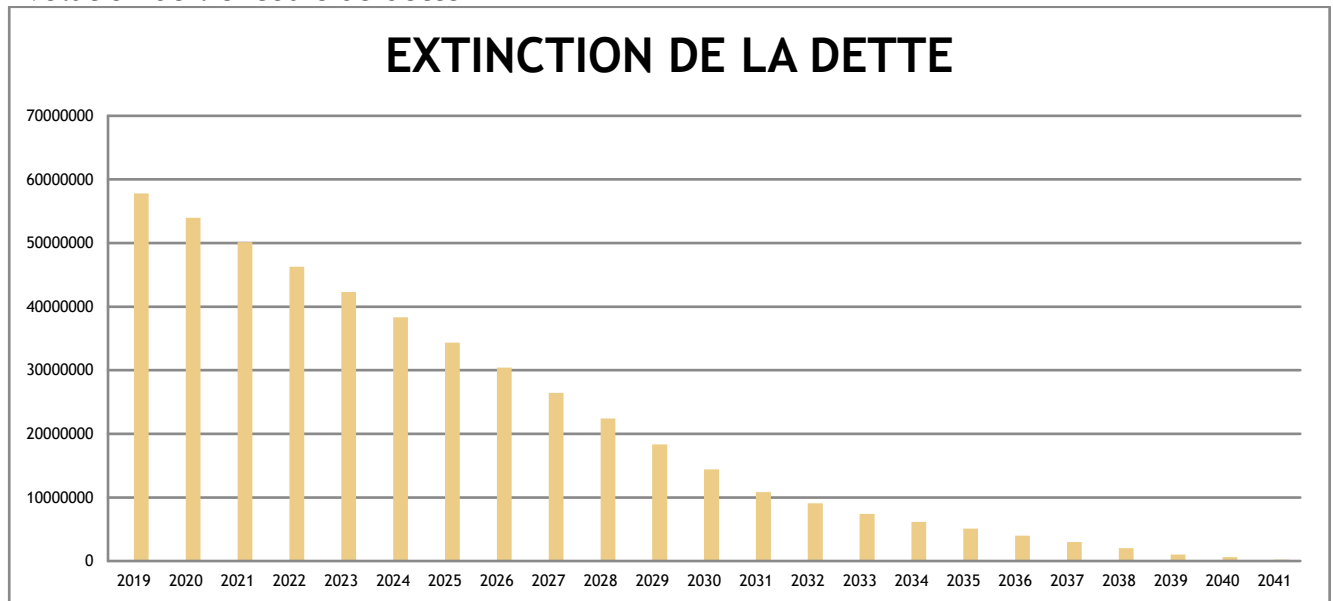


A partir de 2018, objectif de contenir l'évolution de la dette

Désendettement de - 2,5M€

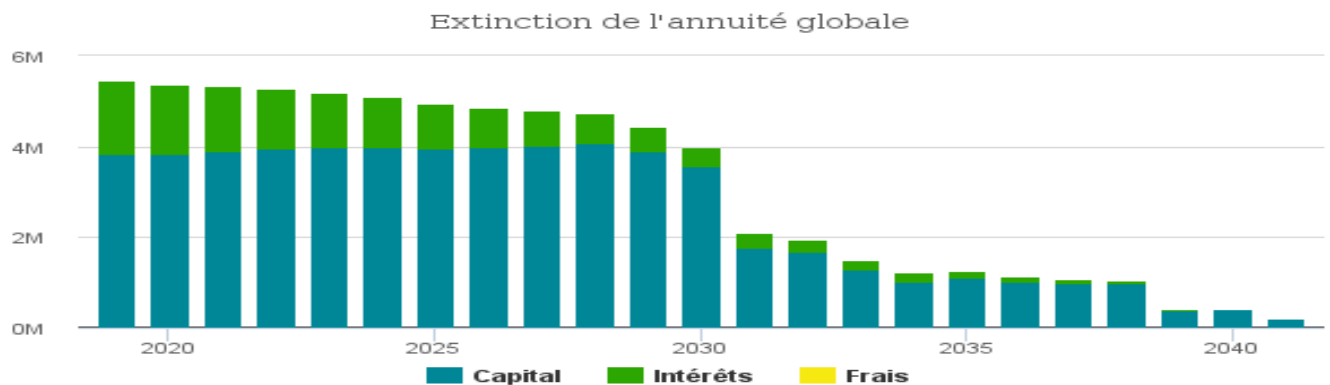
## Profil d'extinction de la dette - Budget principal

### Evolution de l'encours de dette



### Evolution de l'annuité :

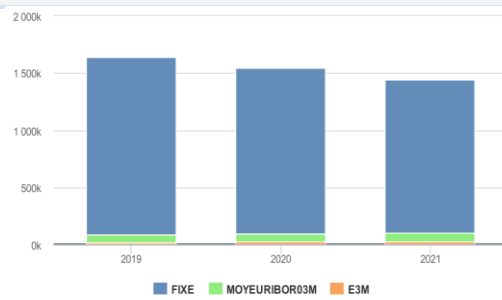
La majorité des contrats ont été négocié sur une courte durée (15ans) notamment 29M€ de renégociation d'emprunt structuré, afin d'optimiser le montant du coût de la dette, en 2030, la Collectivité verra son annuité réduite des deux tiers à 1,9M€ (capital + intérêts).



### Evolution de la charge financière

Toutes choses égales par ailleurs, sans nouveaux emprunts le coût de la dette se stabiliserait à 2,95% en 2021. La dette est majoritairement composée de taux fixes ce qui exclue toute variation exagérée de la dette.

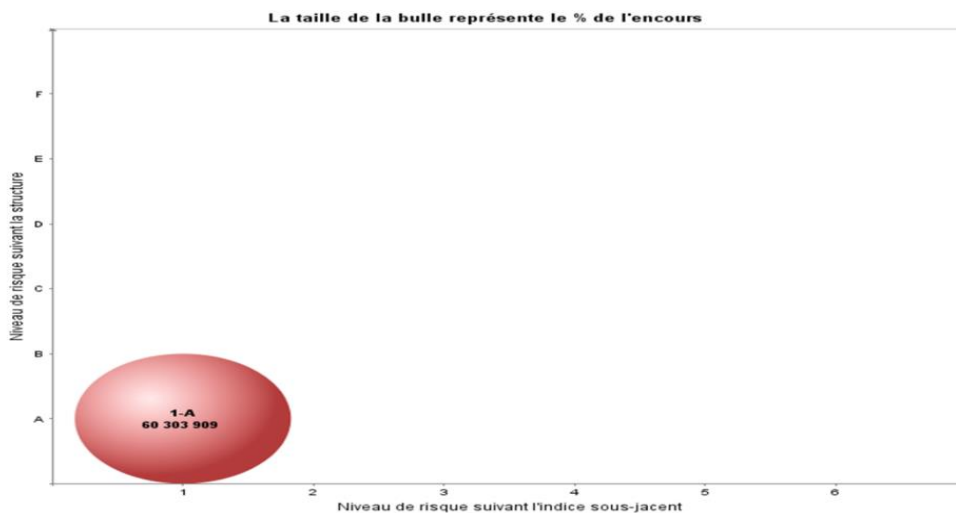
## Projection N+2



Index	Intérêts par index 2019	Coût moyen 2019	Intérêts par index 2020	Coût moyen 2020	Intérêts par index 2021	Coût moyen 2021
FIXE	1561180,83	3,30%	1454187,99	3,30%	1341116,48	3,29%
MOYEURIBOR03M	62422,62	2,53%	70347,54	2,94%	76365,01	3,30%
E3M	19861,27	1,38%	22772,45	1,76%	25229,65	2,24%
<b>TOTAL</b>	<b>1 643 464,72</b>	<b>2,90%</b>	<b>1 547 307,98</b>	<b>2,93%</b>	<b>1 442 711,14</b>	<b>2,95%</b>

## Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)

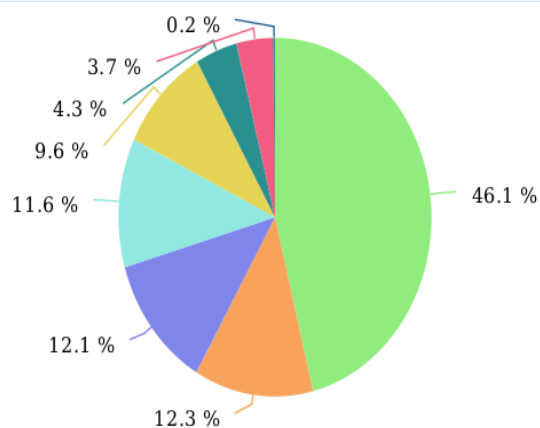
La renégociation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette de pays de Grasse, de sortir des emprunts dits à Risque, désormais la dette est coté 1A, c'est-à-dire « risque faible » sur l'échelle GISSLER.



## Synthèse par prêteur :

Les partenaires de la CAPG sont très diversifiés, l'ensemble des principaux acteurs bancaires au secteur public local sont représentés.

## Prêteurs



Prêteur	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	26 646 040,79
CAISSE DEPOT & CON.	7 104 000,09
CREDIT AGRICOLE	7 008 113,30
CAISSE D'EPARGNE	6 721 991,31
SOCIETE GENERALE	5 541 666,65
REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	2 507 034,27
CREDIT FONCIER	2 167 031,25
Autres	114 530,77
<b>TOTAL</b>	<b>57 810 408,43</b>

## ZOOM sur Budget Annexe

## Bilan Annuel

## Caractéristiques de la dette au 01/01/2019

Encours **1 955 000,00**Nombre d'emprunts \* **1**Taux actuariel \* **0,68%**Taux moyen de l'exercice **0,68%**

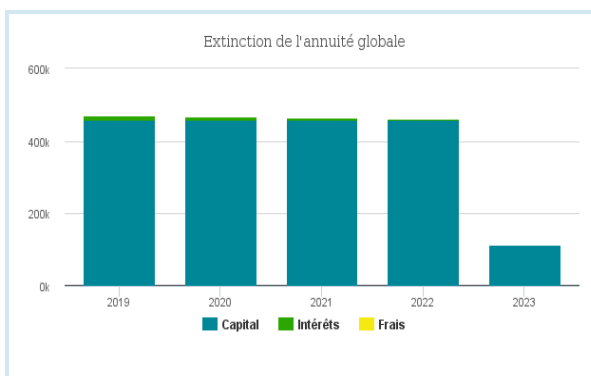
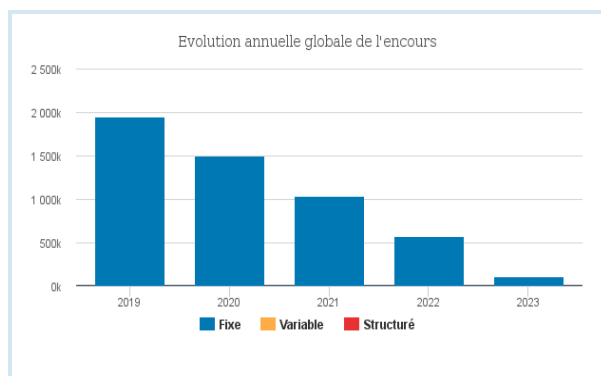
\* tirages futurs compris

## Charges financières en 2019

Annuité **472 062,60**Amortissement **460 000,00**Remboursement anticipé avec **0,00**  
fluxRemboursement anticipé **0,00**  
sans fluxIntérêts emprunts **12 062,60**Solde ICNE **55,65**

Concernant le budget Annexe, le solde d'emprunt de 2,3M€ a été consolidé sur 5 ans auprès de la CACIB au taux de 0,67% l'an, la dernière échéance sera réglée début 2023.

## Extinction



Exe r.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Capital				Solde
								Amort.	RA avec flux	RA sans flux	Gain/Pe rte de change	
2019	1955 000,00	0,00	472 062,60	0,00	12 062,60	0,68%	0,68%	460 000,00	0,00	0,00	0,00	472 062,60
2020	1495 000,00	0,00	468 982,74	0,00	8 982,74	0,68%	0,68%	460 000,00	0,00	0,00	0,00	468 982,74
2021	1035 000,00	0,00	465 855,80	0,00	5 855,80	0,68%	0,68%	460 000,00	0,00	0,00	0,00	465 855,80
2022	575 000,00	0,00	462 731,00	0,00	2 731,00	0,68%	0,68%	460 000,00	0,00	0,00	0,00	462 731,00
2023	115 000,00	0,00	115 192,63	0,00	192,63	0,68%	0,68%	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 192,63



## Liste des contrats en cours – Budget principal et annexe

Prêteur	Code	Libellé	Index	Option	Charte	Montant	Encours
CDC	1129870	Financement investissements 2008	FIXE 4.47 %		1A	1 000 000,00	655 012,33
SG	1701	Investissements 2017	FIXE 1.23 %		1A	4 300 000,00	3 941 666,65
CE	2011.074	CAISSE D'EPARGNE	E3M		1A	1 400 000,00	1 073 333,24
CE	2012.079	Investissements 2012 (CCTS/SIVADES)	FIXE 4.99 %		1A	225 000,00	28 069,91
CE	2013.059	Acquisition foncière destinés à accueillir le service Collecte (CCTS/SIVADES)	FIXE 4.89 %		1A	510 000,00	369 750,00
CE	2013.060	Construction locaux pour le service Collecte (CCTS/SIVADES)	FIXE 5.01 %		1A	1 000 000,00	737 500,00
CAF	2015-261CAF	2015-261 CAF Petite Enfance	FIXE 0.0 %		1A	20 000,00	4 000,00
CAF	2015-329CAF	2015-329 CAF jeunesse	FIXE 0.0 %		1A	30 000,00	6 000,00
CAF	2016-57CAF	2016-57 CAF JEUNESSE CSLH CABRIS	FIXE 0.0 %		1A	14 000,00	5 600,00
CAF	201700075	201700075 CAF Petite Enfance	FIXE 0.0 %		1A	17 200,00	10 320,00
CA	BH0300	Reprise partielle emprunt 00517802310 (Commune de le Tignet)	FIXE 4.52 %		1A	690 403,67	345 655,24
CA	CA	CABD6472	FIXE 3.11 %		1A	4 000 000,00	3 266 954,42
CA	CA2003-01	Construction de la nouvelle UIOM de la CCSA (CCMAD)	FIXE 4.17 %		1A	51 404,66	17 078,93
CA	CA2008-01	Consolidation ligne de préfinancement - plateforme energie bois (CCMABP)	FIXE 4.96 %		1A	60 159,80	11 135,08
CA	CA2008-02	Amortissement fonds de concours - conso ligne préfinancement (CCMABP)	FIXE 5.1 %		1A	230 000,00	92 420,39
CA	CA2011-02	Investissements 2011 (Sillages)	MOYEURIBO R03M		1A	3 000 000,00	2 506 294,18
CA	CA2012-01	Consolidation prêt relais n°00600394005 (CCMABP)	FIXE 5.15 %		1A	1 000 000,00	768 575,06
CA	CA2018-01	Financement des investissements 2018	FIXE 0.67 %		1A	2 300 000,00	1 955 000,00
SG	CAPAP00002	Investissements 2009	E3M	multi-index	1A	1 000 000,00	600 000,00
CDC	CDC-01-T05	Tirage sur le Contrat Cadre N° CDC-01 (SILLAGES)	FIXE 2.57 %		1A	6 000 000,00	5 173 507,76
CDC	CDC53188	Hôtel d'Entreprise	FIXE 0.0 %		1A	1 417 200,00	1 275 480,00
CE	CE2013	Rachat bien immobilier Grasse Patrimoine	FIXE 5.07 %		1A	2 639 561,44	2 180 004,76
CE	CE2013-2	CAISSE d'EPARGNE	FIXE 3.86 %		1A	3 500 000,00	2 333 333,40
CF	CE2015-01	CREDIT FONCIER	FIXE 2.38 %		1A	2 587 500,00	2 167 031,25
SFIL	DX	DEXIA MON270563EUR	FIXE 2.87 %		1A	750 000,00	558 857,78
GRASSE	ESCRIME	ESCRIME	FIXE 4.0 %		1A	177 820,96	70 973,52
SFIL	LBP2016-01-C	Tirage sur le Contrat Cadre N° LBP2016-01	FIXE 1.16 %		1A	1 700 000,00	1 558 333,35
MOUANS	MOUANX	DEXIAMON193451	FIXE 4.98 %		1A	254 660,00	72 370,77
SFIL	SFIL2015-01	SFIL	FIXE 2.95 %		1A	7 329 654,11	6 969 654,11
SFIL	SFIL2015-02	SFIL	FIXE 2.95 %		1A	19 900 000,00	15 919 999,96
SFIL	SFIL2015-03	SFIL	FIXE 2.95 %		1A	2 000 000,00	1 600 000,04
SFIL	SFIL2016-01	Financement des travaux sur la commune de Saint-Valier-de-Thiery	FIXE 3.59 %		1A	10 740,20	3 773,60
SG	SG2018-01	Financement des investissements 2018	FIXE 1.5 %		1A	1 000 000,00	1 000 000,00
GRASSE	TAMP	MIP	FIXE 4.5 %		1A	4 000 000,00	2 200 000,00
GRASSE	TOURISME	Transfert de compétence (Tourisme) - Ville de Grasse	FIXE 3.5 %		1A	248 485,00	236 060,75

## Capacité d'investissement

La capacité d'investissement est très liée aux capacités d'autofinancement que la Collectivité peut dégager sur son fonctionnement et à sa capacité d'endettement. Sur ces deux leviers, la Collectivité semble retrouver des marges de manœuvres, mais se doit d'être vigilante afin de maintenir ses capacités d'investissements.

Dans le cas de recettes de gestion stabilisées (notamment DGF), **la capacité d'investissement hors dette s'élèverait à environ 6M€** de dépenses d'équipements structurants dans le cas où la collectivité s'endette de 2M€ par an avec pour perspective un désendettement de -1,8M€.

## Soldes intermédiaires de gestion - Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement

Rappel nouvelles obligations DOB : Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### Comparaison soldes 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 (prévisionnel)

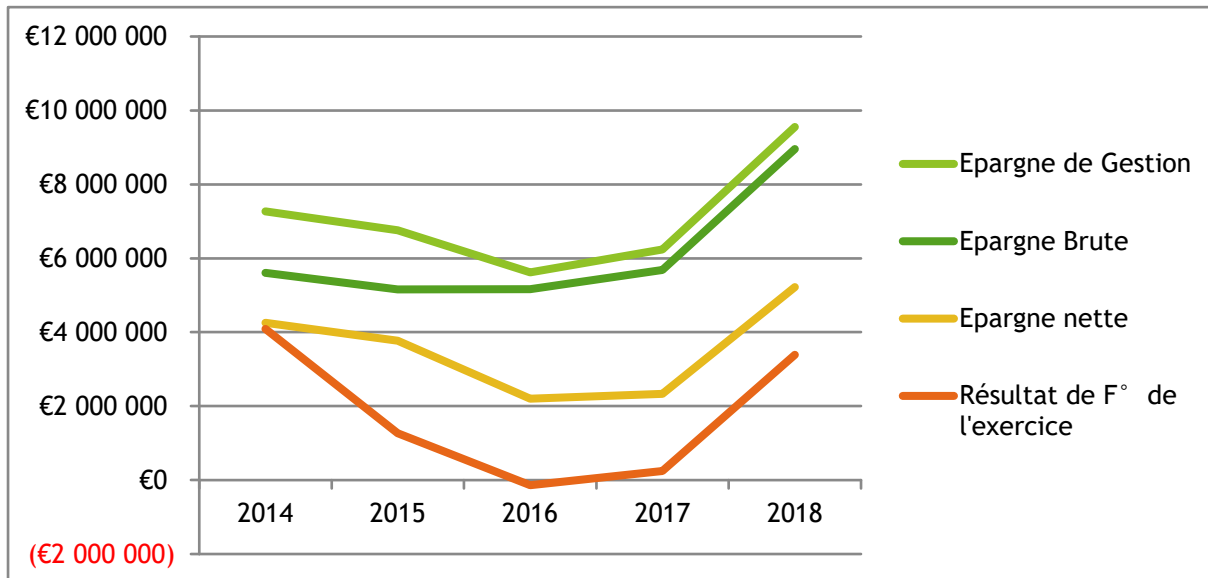
A la lecture de l'évolution des comptes de la CA du Pays de Grasse depuis 2014, les recettes de fonctionnement ont progressé plus fortement que les dépenses de fonctionnements (+6% contre 2% pour les dépenses), ce qui traduit la volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général et les frais de personnel, en tenant compte des transferts de compétences.

La Collectivité confirme le redressement de ses niveaux d'épargne déjà opéré en 2017, notamment l'épargne brute qui passerait de 5,7M€ à 8,8M€ en 2018 et son épargne nette (c'est-à-dire sa capacité à honorer le remboursement de son capital de dette) de 2,3M€ à 5,1M€.

	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne de Gestion	7 264 612 €	6 755 708 €	5 618 972 €	6 240 024 €	9 417 661 €
Epargne Brute	5 603 364 €	5 158 342 €	5 164 462 €	5 686 931 €	8 820 611 €
Capital de dette	1 351 703 €	1 385 004 €	2 962 273 €	3 355 051 €	3 734 962 €
Epargne nette	4 251 661 €	3 773 338 €	2 202 189 €	2 331 880 €	5 085 649 €
Résultat de F° de l'exercice	4 088 979 €	1 264 765 €	- 137 861 €	241 734 €	3 256 742 €
Solde de Clôture	1 686 027 €	1 080 752 €	2 435 475 €	3 057 894 €	6 471 313 €
Endettement	38 591 084,24 €	59 162 641,95 €	57 642 309,34 €	60 303 908,62 €	57 810 408,43 €
Capacité de désendettement (en année)	6,89	11,47	11,16	10,60	6,55

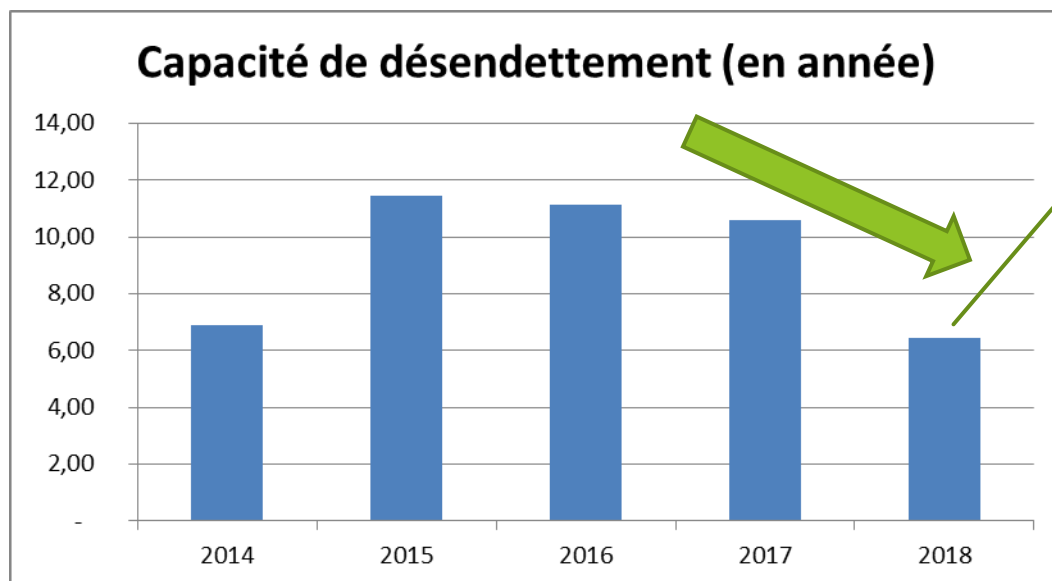
De même le résultat de fonctionnement de l'exercice de 2018 confirmerait le redressement apparu en 2017 à + 3,3M€ en 2018 contre + 242K€ en 2017.

L'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute contractée du remboursement de capital de dette, quant à elle se redresse également entre 2016 et 2018 à + 5M€ contre +2,3M€ et ce malgré l'augmentation du remboursement du capital de dette (nouveaux emprunts)



### Evolution de la capacité de remboursement de la Dette

Les bons résultats de l'exercice s'ils venaient à se confirmer ferait tendre la capacité de désendettement de la CAPG à près de 6,5 années (d'autofinancement) soit deux fois moins que la norme admise par la DGCL.



Capacité de désendettement ramenée à 6,5 années (norme DGCL : 12 années)

## Conclusions

La situation de la collectivité devrait continuer de s'améliorer en 2019, mais elle reste fragile en lien avec les pertes de dotation et la prise en compte des augmentations du FPIC. Les efforts entrepris sur les dépenses et la gestion de la dette combinés à une reprise du dynamisme fiscal entraînent une amélioration de la situation générale et surtout dégagent des marges de manœuvres pour les investissements.

La collectivité doit en effet se préparer à la réalisation lors du prochain mandat de projets structurants notamment dans le domaine des transports

Cette amélioration a été réalisée **sans augmentation des taux de fiscalité** tout en maintenant un bon niveau de service public. Il est prévu de continuer sur cette trajectoire en 2019 pour consolider cette amélioration.